

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 656

4 mars 2016

SOMMAIRE

BCD Technology S.A.	31445	Parbo S.à r.l.	31444
BRE/Japan I S.à r.l.	31445	Parbo S.à r.l.	31444
Carrelages LMP S.à r.l.	31445	Parität S.A.	31443
Carys S.A.	31444	Pevia Private Equity S.A.	31482
C&L Immobilière S.à r.l.	31445	Pfizer Shareholdings Intermediate S.à r.l.	31476
Digitaria International S.A.	31442	ProsperoCapital S.à r.l.	31455
Doralcapital S.A.	31442	Salvato Investments S.A.	31446
EL.GRA. Soparfi S.à r.l.	31443	Sapalux S.à r.l.	31446
European Capital Management & Consulting S.à r.l.	31443	Sea Front Holding	31487
European United Bakeries S.A.	31443	Shabalux S.A.	31446
F&F Holdings S.A.	31443	Sierra e-Sevices S.à r.l.	31485
GL Europe Aloha S.à r.l.	31442	Solaz Energy S.A.	31446
Gray d'Albion S.A.	31442	SPF Capital Lux S.à r.l.	31447
Grodzisk DP SCSp	31488	SR Compta	31446
H.B.F. LIMITED S.A.	31442	Talbot Holding S.A.	31447
Holding Maghreb Media Group S.à r.l.	31442	Tiara S.A.	31447
Mon Jardin - Gardencenter Sàrl	31444	Tiger Holding Five Parent S.à r.l.	31472
Mykerinos S.A.	31445	Tiger Holding Four Parent S.à r.l.	31467
Nipavest S.A.	31444	Trinity Luxembourg	31447
Nivaal S.A, SPF	31444	Trinity Luxembourg	31447
OCM Luxembourg EPOF A S.à r.l.	31479	Wuwei Invest S.à r.l.	31462
Parbo S.à r.l.	31443	Zalek SA	31448

GL Europe Aloha S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 189.263.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2016058716/9.

(160018843) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2016.

Gray d'Albion S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 78.418.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2016058720/9.

(160018692) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2016.

H.B.F. LIMITED S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 130.030.

Les comptes annuels au 30 juin 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2016058725/9.

(160019335) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2016.

Holding Maghreb Media Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 179.255.

Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2016058738/9.

(160018887) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2016.

Digitaria International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.
R.C.S. Luxembourg B 173.326.

Le bilan au 30/06/2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2016058616/9.

(160019658) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2016.

Doralcapital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 139.479.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2016058620/9.

(160018581) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2016.

European Capital Management & Consulting S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8017 Strassen, 18, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 123.711.

Der Jahresabschluss vom 31. Dezember 2014 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016058637/9.

(160019036) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2016.

EL.GRA. Soparfi S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1630 Luxembourg, 20, rue Glesener.

R.C.S. Luxembourg B 180.868.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016058651/9.

(160018740) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2016.

European United Bakeries S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 118.285.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016058675/9.

(160018639) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2016.

F&F Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 30, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 181.166.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016058677/9.

(160019416) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2016.

Parität S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 158.353.

Der Jahresabschluss vom 31.12.2014 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016058204/9.

(160018321) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2016.

Parbo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6942 Niederanven, 57, rue de Mielstrachen.

R.C.S. Luxembourg B 87.639.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016058211/9.

(160018241) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2016.

Parbo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6942 Niederanven, 57, rue de Mielstrachen.
R.C.S. Luxembourg B 87.639.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2016058212/9.
(160018242) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2016.

Parbo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6942 Niederanven, 57, rue de Mielstrachen.
R.C.S. Luxembourg B 87.639.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2016058213/9.
(160018243) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2016.

Nivaal S.A, SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14a, rue des Bains.
R.C.S. Luxembourg B 187.615.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2016058182/9.
(160017973) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2016.

Nipavest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre.
R.C.S. Luxembourg B 105.985.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2016058185/9.
(160018123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2016.

Carys S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 19-21, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 143.531.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2016057955/9.
(160018281) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2016.

Mon Jardin - Gardencenter Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3858 Schiffflange, 20, rue Denis Netgen.
R.C.S. Luxembourg B 45.012.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2016058173/9.
(160018194) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2016.

Mykerinos S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 92.329.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.
Boulevard Joseph II
L-1840 Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2016058179/13.

(160018214) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2016.

BRE/Japan I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 134.643.

Les comptes annuels de la société BRE/Japan I S.à r.l. au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016057923/10.

(160017759) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2016.

C&L Immobilière S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4155 Esch-sur-Alzette, 39, rue Léon Jouhaux.
R.C.S. Luxembourg B 98.855.

Les comptes annuels au 31.12.14 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2016057931/10.

(160018093) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2016.

Carrelages LMP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7243 Bereldange, 66, rue du X Octobre.
R.C.S. Luxembourg B 166.293.

Les comptes annuels au 31.12.14 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2016057935/10.

(160018097) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2016.

BCD Technology S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 62.558.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour BCD TECHNOLOGY S.A.
Un mandataire*

Référence de publication: 2016057911/11.

(160018316) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2016.

Salvato Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 118.827.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SALVATO INVESTMENTS S.A.
Un mandataire

Référence de publication: 2016059122/11.

(160018858) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2016.

Sapalux S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4025 Esch-sur-Alzette, 83, rue de Belvaux.
R.C.S. Luxembourg B 71.616.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2016059126/10.

(160019474) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2016.

Shabalux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8008 Strassen, 130, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 147.017.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

L-8008 Strassen, le 20 octobre 2015.
Le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2016059141/11.

(160018810) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2016.

Solaz Energy S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4210 Esch-sur-Alzette, 69, rue de la Libération.
R.C.S. Luxembourg B 148.417.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature

Référence de publication: 2016059153/11.

(160018546) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2016.

SR Compta, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8832 Rombach-Martelange, 1, rue de la Sapinière.
R.C.S. Luxembourg B 188.580.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Stéphane ROBERT
Gérant

Référence de publication: 2016059157/11.

(160019521) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2016.

SPF Capital Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1316 Luxembourg, 10, rue des Carrières.

R.C.S. Luxembourg B 191.256.

—
Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

SPF Capital Lux S.à r.l.

Société à Responsabilité Limitée

Référence de publication: 2016059156/13.

(160019610) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2016.

Tiara S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4210 Esch-sur-Alzette, 69, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 100.723.

—
Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2016059201/11.

(160018543) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2016.

Trinity Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 140.603.

—
Les comptes annuels audités au 31 mars 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2016059177/10.

(160018769) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2016.

Trinity Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 140.603.

—
Les comptes annuels audités au 31 mars 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2016059178/10.

(160018770) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2016.

Talbot Holding S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg B 10.900.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2016.

Référence de publication: 2016059194/10.

(160018860) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2016.

Zalek SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R.C.S. Luxembourg B 202.428.

—
STATUTES

In the year two thousand and five, on tenth day of December.

Before Us, Maître Paul BETTINGEN, notary, residing in Niederanven, Grand-Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Mr. Grigorios SARANTIS, C.E.O., born on 16 April 1958 in Athens (Greece), residing at 36 ionnou Metaxa Str. 15237 Filothei Athens (Greece),

here duly represented by Samia CHABANE, private employee, residing professionally at 11, avenue Emile Reuter L - 2420 Luxembourg by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy initialed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party acting in here hereabove stated capacity and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has drawn up the following articles of a joint stock (société anonyme) company which he/she intends to organize.

Title I. - Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. A société anonyme is hereby formed under the name "ZALEK SA" (the "Company").

The Company may have one shareholder or several shareholders. For so long as the Company has a Sole Shareholder, the Company may be managed by a Sole Director only who does not need to be a shareholder of the Company.

The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of the sole shareholder will not cause the dissolution of the Company.

Art. 2. The Registered Office of the Company is in Luxembourg-city. The address of the Registered Office may be transferred within the boundaries of the municipality of the Registered Office by decision of the Sole Director or in case of plurality of directors by the Board of Directors.

Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the Registered Office of the Company, the Registered Office of the Company may be transferred by decision of the Board of Directors to any other locality of the Grand-Duchy of Luxembourg and even abroad, and until such time as the situation becomes normalised.

Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company.

Art. 3. The Company is established for an unlimited period.

Art. 4. The object of the Company is to take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign companies or enterprises and to acquire through participations, contributions, underwriting, purchases or options, negotiation or in any other way any securities, rights, patents and licences, and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same; to enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions, and to grant to any holding company, subsidiary, or affiliated company, or any other company associated in any way with the Company, or the said holding company, subsidiary or affiliated company, in which the Company has a direct or indirect financial interest, any assistance, loans, advances or guarantees; to borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed; finally to perform any and all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

The Company may, for its own account, acquire, hold, lend and/or build any real estates properties in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

Title II. - Capital - Shares

Art. 5. The subscribed capital is fixed at EUR 750,000 (seven hundred and fifty thousand Euros), divided into seven thousand five hundred (7,500) shares with a nominal value of EUR 100 (one hundred Euros) each.

The shares are and will remain in registered form.

During a period of five years, from the date of publication of these articles of incorporation, the Board of Directors or the Sole Director, as the case may be, is authorised to increase the share capital in order to bring its initial amount of EUR 750,000 (seven hundred and fifty thousand Euros) to EUR 5,000,000.- (five millions Euros) by issuing 42,500 (forty-two thousand five hundred) further shares with a nominal value of EUR 100 (one hundred Euros) each, vested with the same rights and obligations as the existing shares.

Consequently, the Board of Directors or the Sole Director, in the case of a Sole Director is authorised to realise such capital increase, specifically to issue new shares in one or several steps and by portion, to determine the place and the date of the issue or of the successive issues, to determine the terms and conditions of subscription and payment of the additional shares, to determine any other execution modality which appears to be needed or useful, even if they are not specifically provided in the present resolution, to have in the required form the subscriptions of the new shares, the payment and the subsequent capital increase verified and lastly, to take steps to amend the articles of incorporation in order to record the increase of the issued capital done and established in accordance with the law of 10 August 1915, on commercial companies, as amended.

Moreover, the Board of Directors or the Sole Director, in the case of a Sole Director is authorised to issue ordinary or convertible bonds, with any denomination and payable in any currencies. Any issue of convertible bonds may only be made within the limits of the authorised capital.

The Board of Directors or the Sole Director, in the case of a Sole Director shall determine the nature, the price, the interest rate, the conditions of issue and reimbursement and any other conditions, which may be related to such bond issue.

The subscribed capital and the authorised capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation. When the shareholders decide to increase the subscribed share capital by the issue of shares, the pre-emptive right of the holders of shares may be exercised.

The Company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

Title III. - Management supervision

Art. 6. For so long as the Company has a Sole Shareholder, the Company may be managed by a Sole Director only.

If the Company has more than one shareholder, the Company shall be managed by a Board of Directors composed of at least three (3) directors who do not need to be shareholders of the Company. In this case, the General Meeting must appoint at least two new directors in addition to the existing Sole Director.

The director(s) shall be elected for a term not exceeding six years and shall be re-eligible.

When a legal person is appointed as a director of the Company, the legal entity must designate a permanent representative (représentant permanent) who will represent the legal entity as Sole Director or as member of the Board of Directors in accordance with article 51bis of the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

The director(s) shall be elected by the General Meeting. The shareholders of the Company shall also determine the number of directors, their remuneration and the term of their office. A director may be removed with or without cause and/or replaced, at any time, by resolution adopted by the General Meeting.

In the event of vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by a majority vote, a director to fill such vacancy until the next General Meeting. In the absence of any remaining directors, a General Meeting shall promptly be convened by the auditor and held to appoint new directors.

Art. 7. The Board of Directors or as the case may be the Sole Director is vested with the broadest powers to perform all acts of disposition and administration in the Company's interest.

All powers not expressly reserved by the Law of August 10, 1915 as amended or by the Articles to the General Meeting fall within the competence of the Board of Directors, or as the case may be, the Sole Director.

Art. 8. The Board of Directors shall appoint a chairman among its members; in his/her absence, the meeting will be presided by another member of the Board present at the meeting. Exceptionally, the first chairman shall be appointed by the constitutive general meeting.

Any member of the Board of Directors may act at any meeting of the Board by appointing, in writing whether in original, by telefax, cable, telegram, or telex, another director as his or her proxyholder. A director may represent one or several of his/her colleagues.

Any director may participate in a meeting of the Board of Directors by conference call, visio conference, or similar means of communications equipment, whereby (i) the directors attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an on-going basis and (iv) the directors can properly deliberate, and participating in a meeting by such means, shall constitute presence in person at such meeting.

The Board of Directors can deliberate and act validly only if at least the majority of the Company's directors is present or represented at a meeting of the Board of Directors.

Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. In the case of a tied vote, the Chairman of the meeting shall not have a casting vote.

Resolutions in writing, approved and signed by all directors, shall have the same effect as resolutions voted at the Directors' Board meetings.

The resolutions passed by the Sole Director shall be vested with the same authority as the resolutions passed by the Board of Directors and are documented by written minutes signed by the Sole Director.

Art. 9. The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management of the Company to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of all the affairs of the Company or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

Art. 10. The Company is bound towards third parties in all matters either by (i) the joint signatures of any two directors of the Company, or (ii) in the case of a Sole Director, by the sole signature of the Sole Director or (iii) by the sole signature of the delegate for the daily management or (iv) by the joint signatures of any persons or sole signature of the person to whom such signatory power has been granted by the Board of Directors, but only within the limits of such power.

Art. 11. The operations of the Company shall be supervised by one or more statutory auditors who need not be shareholders, which will fix his remuneration and for a period not exceeding six years.

Title IV. - Accounting year - General meeting

Art. 12. The accounting year of the Company begins on the 1st November and terminates on the 31st October of the next year.

Art. 13. In the case of a single shareholder, the Sole Shareholder assumes all powers conferred to the General Meeting of the shareholders pursuant to the Law of August 10, 1915 as amended.

Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders of the Company are present or represented at a General Meeting, and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Each share is entitled to one vote.

Any shareholder may participate in a General Meeting by conference call, visio conference, or similar means of communications equipment whereby (i) the shareholders attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an on-going basis and (iv) the shareholders can properly deliberate, and participating in a meeting by such means, shall constitute presence in person at such meeting.

Art. 14. Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company shall represent all the shareholders of the Company.

It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to all the operations of the Company.

Art. 15. After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of the net profits, five percent (5,00%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10,00%) of the capital of the corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The balance is at the disposal of the General Meeting.

The Board of Directors, or as the case may be, the Sole Director, may pay interim dividends in compliance with the legal requirements.

Art. 16. The annual General Meeting shall be held, at the address of the registered office of the Company or at such other place in the municipality of the registered office as may be specified in the convening notice of the meeting, on the first Monday of the month of May at 9:00. If such day is not a business day in Luxembourg, the annual General Meeting shall be held on the next following business day.

Art. 17. Applicable law. All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the Companies Act 1915 as amended.

Transitory disposition

Exceptionally, the accounting year having started at the incorporation of the Company shall end on 31 October 2016.

The first annual General Meeting shall be held on 2017.

Statement

The notary executing this deed declares that the conditions enumerated in article 26 of the law on commercial companies of August 10th, 1915, have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfillment.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately EUR 2,100 (two thousand one hundred euros).

Subscription and payment

All the shares have been subscribed as follows:

Mr. Grigorios SARANTIS, prenamed 7,500 shares

All the subscribed shares have been entirely paid up in cash so that the amount of EUR 750,000 (seven hundred and fifty thousand Euros) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Extraordinary general meeting

The Sole Shareholder, hereabove-named representing the whole of the subscribed capital, and considering herself as fully convened, has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and has passed the following resolutions.

1.- The company's address is fixed at L- 2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

2. The number of directors is fixed at 3 (three) and the one of statutory auditors at 1 (one).

3.- The following persons have been elected as directors:

- Mr. Gregorios SARANTIS, prenamed, C.E.O., born on April, 16th 1958 in Athens (Greece), residing at 36 Ionnou Metaxa Str. 15237 Filothei Athens, Geece;

Mr. Claude SCHMITZ, Conseil Fiscal, born in Luxembourg, on September 23, 1955, with professional address in Luxembourg, 2 Avenue Charles De Gaulle; and

Mr. Gerdy ROOSE, Expert-comptable, born in Wevelgem (Belgium) on 14 February 1966, with professional address in Luxembourg, 2 Avenue Charles De Gaulle.

4.- The following has been appointed as Chairman of the Board of Directors: Claude SCHMITZ, prenamed.

5.- The following has been appointed as statutory auditor

AUDIEX S.A., with its registered office at 9, rue du Laboratoire L - 1911 Luxembourg registered with the Trade and Companies Register in Luxembourg under section B and number 65.469.

6. The term of office of the directors and statutory auditor shall expire at the Annual General Meeting of the year 2017

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French versions, the English version shall prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, the said person signed together with the notary the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mil quinze, le dix décembre.

Pardevant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Monsieur Gregorios SARANTIS, C.E.O., né le 16 avril 1958 à Athènes (Grèce), résident au 36 Ionnou Metaxa Str. 15237 Filothei, Athènes, Grèce,

ici représenté par Samia CHABANE, employée privée, demeurant professionnellement au 11, avenue Emile Reuter, L - 2420 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laite procuration signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante es qualité qu'il agit et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elle constitue comme suit.

Titre I^{er} . - Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er} . Il est établi une société anonyme, sous la dénomination de "ZALEK SA" (la "Société").

La Société peut avoir un associé unique ou plusieurs actionnaires. Tant que la Société n'a qu'un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique seulement qui n'a pas besoin d'être l'associé unique de la Société.

La Société ne pourra pas être dissoute par la mort, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'associé unique.

Art. 2. Le siège de la Société est établi à Luxembourg-Ville. L'adresse du siège social peut être transférée à l'intérieur de la commune du siège social par simple décision de l'administrateur unique ou en cas de pluralité d'administrateurs, par décision du conseil d'administration.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. L'objet de la Société est de prendre des participations et des intérêts sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères et d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière tous titres et droits, tous brevets et licences, et autres propriétés, droits et intérêts de propriété que la Société jugera approprié, et plus généralement les détenir, gérer, développer, les vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société jugera appropriées, et en particulier en contrepartie d'actions ou de titres de toute société les acquérant; de prendre part, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres, et d'octroyer à toute société holding, filiale ou société apparentée, ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou aux dites holdings, filiales ou société apparentées dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties; d'emprunter et de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée; enfin de mener à bien toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les activités pré décrites se rattachant directement ou indirectement à son objet aux fins de faciliter l'accomplissement de celui-ci.

Enfin, la Société pourra, pour son propre compte, acquérir, détenir, donner en location et/ou éventuellement construire tout bien immobilier sur le territoire du Grand Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Titre II. - Capital - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 750.000 (sept cent cinquante mille euros) divisé en sept mille cinq cents (7.500) actions d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune.

Durant une période de cinq ans, à partir de la date de la publication de ces statuts, le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas, est autorisé à augmenter le capital social pour le porter de son montant actuel de sept cent cinquante mille euros (EUR 750.000.-) à cinq millions d'euros (EUR 5.000.000.-), par la création et l'émission de quarante-deux mille cinq cents (42.500) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Par conséquent, le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas, est autorisé à réaliser une telle augmentation de capital, en particulier à émettre de nouvelles actions en une ou plusieurs étapes, à déterminer les conditions de la souscription et du paiement des actions supplémentaires, à déterminer toute autre modalité qui semblerait nécessaire ou utile, même si elle n'est pas spécifiquement prévue dans la présente disposition, afin de voir les souscriptions des nouvelles actions, le paiement et l'augmentation du capital social subséquente vérifiés dans la forme requise, à faire constater chaque augmentation de capital social par acte notarié et modifier le registre des actions en conséquence en conformité avec la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée.

De plus, le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas est autorisé d'émettre des obligations ordinaires ou convertibles, sous quelque dénomination et payables en toute devise. Toute émission d'obligations convertibles ne pourra être faite que dans les limites du capital autorisé.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions relatives à une telle émission d'obligations.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la Société pourront être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts sauf que le droit préférentiel de souscription des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles doit être respecté en toutes circonstances, même en cas d'apport en nature.

Titre III. - Administration - Surveillance

Art. 6. Tant que la Société a un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique seulement. Si la Société a plus d'un actionnaire, la Société sera administrée par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la Société. Dans ce cas, l'assemblée générale doit nommer au moins 2 (deux) nouveaux administrateurs en plus de l'administrateur unique en place. L'administrateur unique ou, le cas échéant, les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société, la personne morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la personne morale conformément à l'article 51bis de la loi luxembourgeoise en date du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée.

Le(s) administrateur(s) seront élus par l'assemblée générale. Les actionnaires de la Société détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale de la Société. En l'absence d'administrateur disponible, l'assemblée générale devra être rapidement réunie par le commissaire aux comptes et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

Art. 7. Le conseil d'administration ou, le cas échéant, l'administrateur unique est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915 telle que modifiée ou les présents statuts à l'assemblée générale, tombent sous la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique, selon les cas.

Art. 8. Le conseil d'administration doit désigner parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion sera conférée à un administrateur présent. Le premier président sera exceptionnellement nommé par l'assemblée générale extraordinaire de constitution.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux conseils d'administration en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme ou télex, un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à la réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion du conseil d'administration peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion du conseil d'administration peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion du conseil d'administration est retransmise en direct et (iv) les membres du conseil d'administration peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion du conseil d'administration par un tel moyen de communication équivaudra à une participation en personne à une telle réunion.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où lors d'une réunion, il existerait une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du président de la réunion ne sera pas prépondérante.

Une résolution prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Les résolutions prises par l'administrateur unique auront la même autorité que les résolutions prises par le conseil d'administration et seront constatées par des procès verbaux signés par l'administrateur unique.

Art. 9. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil ou l'administrateur unique, selon le cas, peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 10. La Société est engagée, en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par (i) la signature conjointe de deux administrateurs de la Société, ou (ii) selon le cas, par la signature de l'administrateur unique, ou (iii) par la signature unique du délégué à la gestion journalière dans les limites de la gestion journalière ou (iv) par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration ou l'administrateur unique selon le cas, et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

Art. 11. Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, actionnaires ou non nommés pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

Titre IV. - Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier novembre et se termine le 31 octobre de l'année suivante.

Art. 13. Pour le cas où il n'y aurait qu'un seul actionnaire (l'associé unique), celui-ci exercera, au cours des assemblées générales dûment tenues, tous les pouvoirs revenant à l'assemblée générale des actionnaires en vertu de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires, lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Chaque action donne droit à une voix.

Tout actionnaire de la Société peut participer à l'assemblée générale par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à la réunion de l'assemblée générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'assemblée générale peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion de l'assemblée générale est retransmise en direct et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion de l'assemblée générale par un tel moyen de communication équivaudra à une participation en personne à une telle réunion.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième (10%) du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique selon les cas est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le premier lundi du mois de mai à 9 heures au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social à désigner par les convocations. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Exceptionnellement, le premier exercice social commencera à courir du jour de la constitution de la Société, jusqu'au 31 octobre 2016.

La première assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit en 2017.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la Société du chef de sa constitution à environ deux mille cent euros (EUR 2.100).

Souscription et libération

Toutes les actions ont été souscrites comme suit:

Monsieur Grigorios SARANTIS, précité 7.500 actions

Toutes ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de sept cent cinquante mille euros (EUR 750.000) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Assemblée générale extraordinaire

L'associé unique, préqualifié, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqué, s'est ensuite constitué en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est fixé à L- 2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

2. Le nombre des administrateurs est fixé à 3 (trois) et celui des commissaires à un (1).

3. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

- Mr. Gregorios SARANTIS, C.E.O., né le 16 avril 1958 à Athènes (Grèce), résident au 36 Ionnou Metaxa Str. 15237 Filothei, Athènes, Grèce;

Monsieur Claude SCHMITZ, précité, Conseil Fiscal, né à Luxembourg, le 23 septembre 1955, domicilié professionnellement à Luxembourg, 2 Avenue Charles De Gaulle;

Monsieur Gerdy ROOSE, Expert-comptable, né à Wevelgem (Belgique) le 14 février 1966, avec adresse professionnelle au 2, Avenue Charles de Gaulle L-1653 Luxembourg.

4. Est nommé au poste de Président du conseil d'administration Monsieur Claude SCHMITZ, précité.

5. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

AUDIEX S.A., avec siège social au 9, rue du Laboratoire L - 1911 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 65.469.

6. Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2017.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante es qualité qu'il agit, cette personne a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Samia Chabane, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C.1, le 11 décembre 2015. 1LAC / 2015 / 39435. Reçu 75.-€.

Le Receveur (signé): Paul Molling.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 17 décembre 2015.

Référence de publication: 2015207502/389.

(150232741) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2015.

ProsperoCapital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire.

R.C.S. Luxembourg B 202.455.

—
STATUTES

In the year two thousand fifteen.

On the tenth day of the month of December.

Before us Me Cosita DELVAUX, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

KRUK S.A., a publicly-traded joint stock company existing under the laws of Poland, having its registered office at UI. Wolowska 8, 51-116 Wrocław, Poland, registered with the "KRAJOWY REJESTR SADOWY" of Wrocław under number 0000240829,

duly represented by Mr Philippe PONSARD, "ingénieur commercial", residing professionally at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxy, signed "ne varietur" by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated above, has requested the undersigned notary to draw up the following articles of a limited liability company to be incorporated.

Art. 1. A limited liability company is hereby formed, that will be governed by these articles and by the relevant legislation. The name of the company is ProsperoCapital S.à r.l..

Art. 2. The registered office is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by collective decision of the members.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The purposes for which the company is formed are to conclude one or several securitisation operations governed by the law of 22 March 2004 on Securitisation (hereafter referred to as the "law on Securitisation"), notably the performance of all financial operations, in particular the subscription, the acquisition, the transfer, the sale and the securitisation of (a) real properties, (b) transferable securities (representing debt or other) issued by international institutions or organisations, sovereign States, public and private companies as well as any other legal entities, and (c) assets and/or receivables of any other type and nature.

Without prejudice to this corporate object, the company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of all securities or other financial instruments, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities or financial instalments, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees, issue bonds and securities of all kinds in any currency and to take any other loans, enter into swap agreements and provide for any kind of guarantees, by way of mortgage or other means based on the assets and rights held by the company in order to satisfy the reimbursement.

In a general way, the company may use any kind of techniques and instruments relating to its property and/or investments permitting an effective management of these, including all techniques and all instruments to protect it against exchange risks and interest rate risks.

In general, the company may take any measure to safeguard its rights and make any financial, movable, property, commercial and industrial transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension.

Art. 5. The corporate capital of the company is fixed at PLN 60,000 (sixty thousand Polish zloty) divided into 60 (sixty) Class A corporate units with a nominal value of PLN 1,000 (one thousand Polish zloty) each.

Art. 6. The capital may be increased or reduced at any time as laid down in article 199 of the law on Commercial Companies.

Art. 7. Each corporate unit entitles its owner to a proportional right in the company's assets and profits.

Art. 8. Corporate units are freely transferable among members. The corporate unit transfer inter vivos to non-members is subject to the consent of at least seventy-five percent of the members' general meeting or of at least seventy-five percent of the company's capital. In the case of the death of a member, the corporate unit transfer to non-members is subject to the consent of no less than seventy-five percent of the votes of the surviving members. In any event the remaining members have a pre-emption right which has to be exercised within thirty days from the refusal of transfer to a non-member.

Art. 9. The company will not be dissolved by death, interdiction, bankruptcy or insolvency of one of the members.

Art. 10. For no reason and in no case, the heirs, creditors or other rightful claimants of the members are allowed to pursue the sealing of property or documents of the company.

Art. 11. The company will be managed by at least two managers who need not to be members and who are appointed by the general meeting of members.

Towards third parties, the company is in all circumstances committed either by the joint signatures of one A and one B signatory manager or by the individual signature of a delegate of the board acting within the limits of his powers. In its current relations with the public administration, the company is validly represented by one manager, whose signature legally commits the company.

Art. 12. The board of managers may create one or several Compartments, each of them corresponding to a distinct portion of the assets and liabilities of the company within the prescriptions of the law on Securitisation, and more specifically in respect of Article 5 of this law.

Each Compartment of the company shall be treated like a separate entity with regards to the corporate units and debt instruments issued in respect of the Compartment. The rights of the holders of the securities issued by the company, (i) which have been attributed to one Compartment as at their entry into force, or (ii) which have been created as at the creation, during the running or as at the liquidation of a Compartment, are, unless provided otherwise in the decision of the board of managers creating such a Compartment, strictly limited to the assets of such Compartment. The rights of the holders of any securities issued without a specific entitlement to the assets of a Compartment give no entitlement to the assets of any particular Compartment.

Unless otherwise decided by the board of managers as at the creation of any Compartment, the board of managers may not modify its prior decisions in respect of the Compartment and the rights of the holders of any securities issued in respect of the Compartments, irrespective whether these rights result from the issue of corporate units or debt instruments. Any such amendment will otherwise need to be taken by a resolution of the holders of such rights in a Compartment. Any decision by the board of managers in violation of this rule will be considered void.

Each Compartment of the company may be liquidated separately and does not trigger the liquidation of the corporation or any other Compartment.

The corporation may issue securities, the value or the remuneration of which is linked to Compartments, assets or other investments, or the repayment of which depends on the repayment of underlying instruments, of certain rights or of certain categories of corporate units.

Art. 13. In the execution of their mandate, the managers are not held personally responsible. As agents of the company, they are responsible for the correct performance of their duties.

Art. 14. The financial statements of the company will be supervised by one or more independent external auditors (réviseurs d'entreprises) as appointed by the board of managers in accordance with the law on Securitisation.

Art. 15. Every member may take part in the collective decisions. He has a number of votes equal to the number of corporate units he owns and may validly act at the meetings through a special proxy.

Art. 16. Collective decisions are only valid if they are adopted by the members representing more than half of the corporate capital. However, decisions concerning the amendment of the articles of incorporation are taken by a majority of the members representing three quarters of the corporate capital.

Members owning corporate units attributed to a determined Compartment, may hold general meetings in the described form, deciding on questions exclusively connected to the Compartment.

Members owning corporate units attributed to other Compartments or members owning corporate units which are not attributed to any Compartment may participate in such meetings but have no voting rights in such meetings.

Art. 17. The business year begins on 1st January and ends on 31 December of each year.

Art. 18. Every year on 31 December, the annual accounts are drawn up by the managers.

Art. 19. The financial statements are at the disposal of the members at the registered office of the company.

Art. 20. At least 5% (five percent) of the net profit for the financial year have to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches 10% (ten percent) of the subscribed capital. The remaining balance is at the disposal of the members.

If different Compartments have been created, the company determines at the end of every accounting year a result for each Compartment based on a separate accounting for each Compartment. These additional accounts have to be prepared in addition to the financial statements required by the Law on Commercial Companies.

The members determine, unanimously, the allocation of any charges that cannot be attributed to a Compartment.

Failing unanimous vote, these overhead charges will be allocated equally between the existing Compartments during the period to which these charges relate (the "Period"). Concerning Compartments which have been existing for less time than the Period, the portion of overhead charges allocated to these Compartments shall be reduced pro rata temporis and the difference between the total overhead charges allocated to a Compartment and the reduced pro rata temporis amount will be equally allocated to the other Compartments existing during the entire Period.

The profit of a Compartment shall be the difference between all income of the Compartment of whatever kind (including interest, dividends, capital gains, liquidation proceeds), and all charges, losses incurred, taxes due and other expenses that are incurred by the corporation and that can reasonably and regularly be attributed to the Compartment (including consultancy fees, cost, capital gains taxation, and cost connected to the distribution of dividends), and eventually, all charges allocated to the Compartment according to § 4 and § 5 of article 20 of the articles of incorporation.

The board of managers may decide to pay interim dividends under the conditions and within the limits of Company law.

Art. 21. The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the Articles of Incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who need not to be members and who are appointed by the general meeting which will specify their powers and remuneration.

Art. 22. If, and as long as one member holds all the corporate units, the company shall exist as a single member company, pursuant to article 179 (2) of the law on Commercial Companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

Art. 23. For anything not dealt with in the present articles of incorporation, the members refer to the law on Commercial Companies as subsequently amended, as well as to the law on Securitisation.

Transitory disposition

The first financial year begins on the date of incorporation of the company and ends on 31 December 2016.

By deviation from article 12 of the Articles of Incorporation and on an exceptional basis, the first Compartment is designated by the extraordinary general meeting that designates the first managers of the company.

Subscription and payment of corporate units - Creation of the legal reserve

The 60 (sixty) Class A corporate units with a nominal value of PLN 1,000 (one thousand Polish zloty) each have been entirely subscribed by the sole member, predesignated, and fully paid up in cash by the latter.

As it was certified to the officiating notary, the amount of PLN 66,000 (sixty-six thousand Polish zloty) was contributed to the Company, out of which (i) the sum of PLN 60,000 (sixty thousand Polish zloty) has been allocated to the share capital of the Company and payment of 60 (sixty) Class A corporate units; and (ii) the sum of PLN 6,000 (six thousand Polish zloty) has been allocated to the legal reserve fund. The amount of PLN 66,000 (sixty-six thousand Polish zloty) is thus at the free disposal of the Company, as certified by the officiating notary.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions fixed in article 183 of the law on Commercial Companies have been fulfilled.

Expenses

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its incorporation is approximately fixed at one thousand six hundred euro (EUR 1,600.-).

Resolutions of the sole member

The sole member, prenamed, represented as mentioned above, representing the whole of the corporate capital, passed the following resolutions:

First resolution

Are appointed managers of the company, with the powers indicated in article 11 of the articles of incorporation:

A signatory managers:

1. Mrs Hanna STEMPIEN, economist, born on 1st January 1985 in Sycow (Poland), residing at ul. Powstancow Wielkopolskich 9, Hanulin, PL-63-600 Kepno, Poland,

2. Mrs Katarzyna RACZKIEWICZ, economist, born on 29 December 1970 in Sierakow (Poland), residing at 198A m. 14 Pilczycka, PL-54-144 Wroclaw, Poland,

B signatory managers:

3. Mr Philippe PONSARD, "ingénieur commercial", born on 16 March 1967 in Arlon (Belgique), residing professionally at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

4. Mr Marc ALBERTUS, private employee, born on 3 August 1970 in Esch-sur-Alzette (Grand Duchy of Luxembourg), residing professionally at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

5. Mr Reno Maurizio TONELLI, "licencié en sciences politiques", born on 12 January 1955 in Cesena (Italy), residing professionally at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

The managers may appoint agents, fix their powers, competences and dismiss them.

The managers are elected for an undetermined period.

Second resolution

Is created a Compartment A corresponding to a distinct part of the asset and liabilities of the company.

The 60 (sixty) Class A corporate units are allocated to Compartment A and numbered from 1 to 60.

The existing legal reserve is allocated to Compartment A.

Third resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the sole member decides to amend article 5 of the Articles of incorporation, which henceforth will be read as follows:

" **Art. 5.** The corporate capital of the company is fixed at PLN 60,000 (sixty thousand Polish zloty) divided into 60 (sixty) Class A corporate units allocated to Compartment A with a nominal value of PLN 1,000 (one thousand Polish zloty) each."

Fourth resolution

The company's registered office is located at 9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, he signed together with the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède

L'an deux mil quinze.

Le dixième jour du mois de décembre.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

KRUK S.A., une société anonyme cotée de droit polonais, ayant son siège social à Ul. Wolowska 8, 51-116 Wroclaw, Pologne, inscrite au «KRAJOWY REJESTR SADOWY» de Wroclaw sous le numéro 0000240829,

ici représentée par Monsieur Philippe PONSARD, ingénieur commercial, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, spécialement mandaté à cet effet par une procuration donnée sous seing privé.

La prédite procuration, signée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les présents statuts et les dispositions légales.

La société prend la dénomination de ProsperoCapital S.à r.l..

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet de conclure une ou plusieurs opérations de titrisation conformément à la loi du 22 mars 2004 sur la titrisation (ci-après dénommée la «loi sur la titrisation»), notamment la réalisation de toutes opérations financières, en particulier la souscription, l'acquisition, le transfert, la vente et la titrisation de (a) biens immobiliers, (b) valeurs mobilières (représentant une dette ou autres) émises par des organismes et institutions internationales, des Etats souverains, des entreprises publiques ou privées ainsi que d'autres entités juridiques et (c) actifs et/ou de créances de tout autre genre ou nature.

Sans préjudice de ce qui précède, la société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur, à l'acquisition et à la liquidation de tous titres et autres instruments financiers; participer à la création, au développement et/ou au contrôle de toute entreprise; acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toutes autres manières, tous titres ou autres instruments financiers; les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement; accorder tout concours, prêt, avance ou garantie aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation; émettre des obligations et valeurs mobilières de toutes sortes en toutes devises et emprunter de toute autre manière; être partie à des contrats de swap et donner en gage, hypothéquer ou concéder de toute autre façon des garanties sur ses biens et ses droits afin de garantir le remboursement.

D'une façon générale, la société pourra utiliser toutes techniques et tous instruments relatifs à ses biens et/ou ses investissements permettant une gestion efficace de ceux-ci, y compris toutes techniques et tous instruments pour la protéger contre des risques de change et des risques de taux d'intérêts.

En général, la société pourra prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et procéder à toute opération financière, mobilière, immobilière, commerciale et industrielle qu'elle jugera utile à la réalisation et au développement de son objet social.

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à PLN 60.000 (soixante mille zloty polonais) représenté par 60 (soixante) parts sociales de catégorie A d'une valeur nominale de PLN 1.000 (mille zloty polonais) chacune.

Art. 6. Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les Sociétés Commerciales.

Art. 7. Chaque part donne droit à une fraction proportionnelle de l'actif social et des bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné à la majorité des trois quarts des voix en assemblée générale ou autrement, par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants. En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 10. Les héritiers, créanciers ou autres ayants droit ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 11. La société est administrée par au moins deux gérants, associés ou non, nommes par l'assemblée générale des associés.

Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux gérants, dont obligatoirement une signature de la catégorie A et une signature de la catégorie B, ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul gérant sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 12. Le conseil de gérance peut créer un ou plusieurs Compartiments, chacun correspondant à une part distincte des actifs et passifs de la société dans le respect des dispositions de la loi sur la titrisation, et plus particulièrement l'article 5 de cette loi.

Chaque Compartiment de la société devra être traité comme une entité séparée eu égard aux parts sociales et aux instruments de créances émis par la société. Les droits des détenteurs de ces titres émis par la société (i) qui lorsqu'ils sont entrés en existence, ont été désignés comme rattaché à un Compartiment ou (ii) qui sont nés de la création, du fonctionnement ou de la mise en liquidation d'un Compartiment sont, sauf disposition contraire dans les décisions du conseil de gérance créant un tel Compartiment, strictement limitées aux biens de ce Compartiment. Les détenteurs de titres de la société dont les droits ne sont pas spécifiquement rattachés à un Compartiment déterminé de la société n'auront aucun droit aux biens d'un tel Compartiment.

Sauf disposition contraire dans les décisions du conseil de gérance de la société créant un tel Compartiment, aucune décision du conseil de gérance de la société ne pourra être prise afin de modifier les décisions ayant créé un tel Compartiment ou afin de prendre toute autre décision affectant directement les droits des détenteurs de parts sociales dont les droits sont rattachés à un tel Compartiment sans le consentement préalable de l'ensemble des détenteurs de parts sociales dont les

droits sont rattachés à ce Compartiment. Toute décision prise par le conseil de gérance en violation de cette disposition sera nulle et non avenue.

Chaque Compartiment de la société pourra être liquidé séparément sans que cette liquidation n'entraîne la liquidation d'un autre Compartiment ou de la société elle-même.

La société pourra émettre des valeurs mobilières dont la valeur ou l'intérêt est lié à des Compartiments, biens ou autres engagements spécifiques, ou dont le remboursement dépend du remboursement d'autres instruments, de certains droits ou de certaines catégories de parts sociales.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'accomplissement de leur mandat.

Art. 14. Les comptes de la société sont contrôlés par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises, désignés par le conseil de gérance conformément à la loi sur la titrisation.

Art. 15. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre des parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un des autres associés, porteur de procuration spéciale.

Art. 16. Les décisions non modificatives des statuts ne sont valablement prises que si elles sont adoptées par des associés représentant plus de la moitié des parts sociales. Toutes les autres modifications statutaires sont décidées à la majorité des associés représentant les trois quarts des parts sociales.

Les détenteurs de parts de la société rattachées à un Compartiment déterminé de la société peuvent, à tout moment, tenir des assemblées générales pour décider de toutes questions exclusivement liées à un tel Compartiment.

Les détenteurs de parts de la société rattachées aux autres Compartiments de la société ou les détenteurs de parts de la société qui ne sont pas rattachées à un Compartiment déterminé pourront participer à ces assemblées générales, mais ne pourront pas voter.

Art. 17. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 18. Chaque année, le 31 décembre, la gérance établit les comptes annuels.

Art. 19. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels.

Art. 20. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% (cinq pourcent) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% (dix pourcent) du capital social.

Le solde est à la disposition des associés.

Si différents Compartiments ont été créés par le conseil de gérance, la société déterminera à la fin de chaque année sociale un résultat pour chaque Compartiment comme suit sur des comptes séparés (en plus des comptes tenus par la société conformément à la loi sur les sociétés commerciales).

Les associés décident, à l'unanimité, de l'affectation des dépenses non attribués à un Compartiment en particulier.

A défaut d'unanimité, ces dépenses générales seront affectées à parts égales entre les différents Compartiments existants au cours de la période pendant laquelle ces frais se rapportent (la «Période»). Concernant les Compartiments existants depuis moins longtemps que la Période, la partie des dépenses générales affectées à ces Compartiments sera réduite pro rata temporis et la différence entre le total des dépenses générales affectées à un Compartiment et le montant réduit pro rata temporis sera affectée à parts égales entre les Compartiments existants durant la Période.

Le résultat de chaque Compartiment sera le solde entre tous revenus, profits ou autres produits payés ou dus en quelque forme que ce soit relatifs à ce Compartiment (y compris des plus-values, des bonis de liquidation, des distributions de dividendes) et le montant des dépenses, pertes, impôts ou autres transferts de fonds encourus par la société pendant cet exercice et qui peuvent être régulièrement et raisonnablement attribués à la gestion et fonctionnement de ce Compartiment (y compris honoraires, coûts, impôts sur plus-values, dépenses relatives à la distribution de dividendes) et éventuellement, le montant des dépenses générales affectées à ce Compartiment conformément aux alinéas 4 et 5 de l'article 20 des présents statuts.

Le conseil de gérance pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

Art. 21. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui déterminé leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 22. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 23. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent à la loi sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ainsi qu'à la loi sur la titrisation.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2016.

Par dérogation à l'article 12 des statuts, et à titre exceptionnel, le premier Compartiment est créé par l'assemblée générale extraordinaire désignant les premiers gérants.

Souscription et paiement des parts - Constitution de la réserve légale

Les 60 (soixante) parts sociales de catégorie A d'une valeur nominale de PLN 1.000 (mille zloty polonais) chacune ont été entièrement souscrites par l'associé unique, prédésigné, et entièrement libérées par ce dernier.

Il a été prouvé au notaire instrumentant que l'apport en espèces de PLN 66.000 (soixante-six mille zloty polonais) a été contribué dans la Société, dont (i) le montant de PLN 60.000 (soixante mille zloty polonais) a été alloué au capital social de la Société et la libération des 60 (soixante) parts sociales de catégorie A; et (ii) le montant de PLN 6.000 (six mille zloty polonais) a été affectée à la réserve légale. La somme de PLN 66.000 (soixante-six mille zloty polonais) se trouve ainsi à la libre disposition de la Société et le notaire instrumentant l'atteste.

Constataion

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues par l'article 183 de la loi sur les sociétés commerciales se trouvent remplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille six cents euros (EUR 1.600,-).

Résolutions de l'associé unique

L'associé unique, prénommé, représenté comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Sont appelés aux fonctions de gérants de la société, avec les pouvoirs définis à l'article 11 des statuts:

Gérants de catégorie A:

1. Madame Hanna STEMPIEN, économiste, né le 1^{er} janvier 1985 à Sycow (Pologne), demeurant à ul. Powstancow Wielkopolskich 9, Hanulin, PL-63-600 Kepno, Pologne,

2. Madame Katarzyna RACZKIEWICZ, économiste, née le 29 décembre 1970 à Sierakow (Pologne), demeurant au 198A m.14 Pilczycka, PL-54-144 Wroclaw, Pologne,

Gérants de catégorie B:

3. Monsieur Philippe PONSARD, ingénieur commercial, né le 16 mars 1967 à Arlon (Belgique), demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

4. Monsieur Marc ALBERTUS, employé privé, né le 3 août 1970 à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

5. Monsieur Reno Maurizio TONELLI, licencié en sciences politiques, né le 12 Janvier 1955 à Cesena (Italie), demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Les gérants pourront nommer des agents, fixer leurs pouvoirs et attributions et les révoquer.

Le mandat des gérants est établi pour une durée indéterminée.

Deuxième résolution

Est créé un Compartiment A correspondant à une partie distincte du patrimoine de la société.

Les 60 (soixante) parts sociales de catégorie A sont allouées au Compartiment A et numérotées de 1 à 60.

La réserve légale existante est allouée au Compartiment A.

Troisième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'associé unique décide de modifier l'article 5 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social de la société est fixé à PLN 60.000 (soixante mille zloty polonais) représenté par 60 (soixante) parts sociales de catégorie A affectées au Compartiment A d'une valeur nominale de PLN 1.000 (mille zloty polonais) chacune. ».

Quatrième résolution

Le siège social de la société est fixé au 9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate qu'à la demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français. Sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la comparante, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: P. PONSARD, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 14 décembre 2015. Relation: 1LAC/2015/39731. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2015.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2015207159/374.

(150233257) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2015.

Wuwei Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1117 Luxembourg, 32, rue Albert 1er.

R.C.S. Luxembourg B 202.429.

STATUTS

L'an deux mille quinze, le quinze décembre.

Par-devant nous, Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

1) Madame Annick Heisbourg-Wurth, Avocat à la Cour, née à Luxembourg le 9 août 1952, résidant à L-1117 Luxembourg, 32, rue Albert 1^{er},

et

2) Monsieur Michel Wurth, administrateur de sociétés, né à Luxembourg le 17 avril 1954, résidant à L-5231 Sandweiler, 43, rue d'Itzig

Les comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte de constitution d'une société à responsabilité limitée qu'ils souhaitent constituer avec les statuts suivants:

A. Nom - Objet - Durée - Siège social

Art. 1^{er}. Nom - Forme.

1.1 Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination «Wuwei Invest S.à r.l.» (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. Objet.

2.1 La Société a pour objet la détention de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères et de toute autre forme de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, de même que le transfert par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de tout type, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de son portefeuille de participations.

2.2 La Société peut également garantir, accorder des sûretés, accorder des prêts ou assister de toute autre manière des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou un droit de quelque nature que ce soit ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

2.3 Excepté par voie d'appel publique à l'épargne, la Société peut lever des fonds en faisant des emprunts sous toute forme ou en émettant toute sorte d'obligations, de titres ou d'instruments de dettes, d'obligations garanties ou non garanties, et d'une manière générale en émettant des valeurs mobilières de tout type.

2.4 La Société peut exercer toute activité de nature commerciale, financière, immobilière ou de propriété intellectuelle qu'elle estime utile pour l'accomplissement de ces objets.

Art. 3. Durée.

3.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

3.2 Elle peut être dissoute à tout moment et sans cause par une décision de l'assemblée générale des associés, adoptée selon les conditions requises pour une modification des présents statuts.

Art. 4. Siège social.

4.1 Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

4.2 Le siège social peut être transféré au sein de la même commune par décision du conseil de gérance. Il peut être transféré dans toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale des associés, adoptée selon les conditions requises pour une modification des présents statuts.

4.3 Des succursales ou bureaux peuvent être créés, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, par décision du conseil de gérance.

4.4 Dans l'hypothèse où le conseil de gérance estimerait que des événements exceptionnels d'ordre politique, économique ou social ou des catastrophes naturelles se sont produits ou seraient imminents, de nature à interférer avec l'activité normale de la Société à son siège social, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances exceptionnelles; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

B. Capital social - Parts sociales**Art. 5. Capital social.**

5.1 Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune.

5.2 Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des associés de la Société, adoptée selon les modalités requises pour la modification des présents statuts.

5.3 La Société peut racheter ses propres parts sociales.

Art. 6. Parts sociales.

6.1 Le capital social de la Société est divisé en parts sociales ayant chacune la même valeur nominale.

6.2 Les parts sociales de la Société sont nominatives.

6.3 La Société peut avoir un ou plusieurs associés, avec un nombre maximal de quarante (40) associés.

6.4 Le décès, la suspension des droits civils, la dissolution, la liquidation, la faillite ou l'insolvabilité ou tout autre événement similaire d'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la Société.

Art. 7. Registre des parts sociales - Transfert des parts sociales.

7.1 Un registre des parts sociales est tenu au siège social de la Société où il est mis à disposition de chaque associé pour consultation. Ce registre contient toutes les informations requises par la Loi. Des certificats d'inscription peuvent être émis sur demande et aux frais de l'associé demandeur.

7.2 La Société ne reconnaît qu'un seul titulaire par part sociale. Les copropriétaires indivis nommeront un représentant unique qui les représentera vis-à-vis de la Société. La Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits relatifs à cette part sociale, jusqu'à ce qu'un tel représentant ait été désigné.

7.3 Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

7.4 Inter vivos, les parts sociales seront uniquement transférables à de nouveaux associés sous réserve qu'une telle cession ait été approuvée par les associés représentant une majorité des trois quarts du capital social.

7.5 Toute cession de parts sociales est opposable à la Société et aux tiers sur notification de la cession à, ou après l'acceptation de la cession par la Société conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil.

7.6 En cas de décès, les parts sociales de l'associé décédé pourront être uniquement transférées au nouvel associé sous réserve qu'un tel transfert ait été approuvé par les associés survivants représentant les trois quarts des droits des survivants. Un tel agrément n'est cependant pas requis dans l'hypothèse où les parts sociales sont transférées soit aux ascendants, descendants ou au conjoint survivant.

C. Décisions des associés**Art. 8. Décisions collectives des associés.**

8.1 L'assemblée générale des associés est investie des pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la Loi et par les présents statuts.

8.2 Chaque associé a la possibilité de participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts sociales qu'il détient.

8.3 Dans l'hypothèse où et tant que la Société n'a pas plus de vingt-cinq (25) associés, des décisions collectives qui relèveraient d'ordinaire de la compétence de l'assemblée générale, pourront être valablement adoptées par voie de décisions écrites. Dans une telle hypothèse, chaque associé recevra le texte de ces résolutions ou des décisions à adopter expressément formulées et votera par écrit.

8.4 En cas d'associé unique, cet associé exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés en vertu des dispositions de la section XII de la Loi et des présents statuts. Dans cette hypothèse, toute référence faite à «l'assemblée générale des associés» devra être entendue comme une référence à l'associé unique selon le contexte et le cas échéant et les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés seront exercés par l'associé unique.

Art. 9. Assemblées générales des associés. Les assemblées générales d'associés pourront être tenues aux lieux et heures indiquées dans les convocations aux assemblées générales correspondantes. Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale des associés et renoncent aux formalités de convocation, l'assemblée pourra être tenue sans convocation ou publication préalable.

Art. 10. Quorum et vote.

10.1 Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il détient.

10.2 Sous réserve d'un quorum plus élevé prévu par les présents statuts ou la Loi, les décisions collectives des associés de la Société ne seront valablement adoptées que pour autant qu'elles auront été adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Art. 11. Changement de nationalité. Les associés ne peuvent changer la nationalité de la Société qu'avec le consentement unanime des associés.

Art. 12. Modification des statuts. Toute modification des statuts requiert l'accord d'une (i) majorité des associés (ii) représentant au moins les trois quarts du capital social.

D. Gérance

Art. 13. Pouvoirs du gérant unique - Composition et pouvoirs du conseil de gérance.

13.1 La Société peut être gérée par un ou plusieurs gérants. Si la Société a plusieurs gérants, les gérants forment un conseil de gérance.

13.2 Lorsque la Société est gérée par un gérant unique, le cas échéant et lorsque le terme «gérant unique» n'est pas expressément mentionné dans ces statuts, une référence au «conseil de gérance» dans ces statuts devra être entendue comme une référence au «gérant unique».

13.3 Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société et pour prendre toute mesure nécessaire ou utile pour l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception des pouvoirs réservés par la Loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale des associés.

Art. 14. Nomination, révocation des gérants et durée du mandat des gérants.

14.1 Le(s) gérant(s) est (sont) nommé(s) par l'assemblée générale des associés qui détermine sa (leur) rémunération et la durée de son (leur) mandat.

14.2 Le(s) gérant(s) est (sont) nommé(s) et peu(ven)t être librement révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, par une décision des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 15. Convocation aux réunions du conseil de gérance.

15.1 Le conseil de gérance se réunit sur convocation de tout gérant. Les réunions du conseil de gérance sont tenues au siège social de la Société sauf indication contraire dans la convocation à la réunion.

15.2 Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance doit être donné aux gérants au minimum vingt-quatre (24) heures à l'avance par rapport à l'heure fixée dans la convocation, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les motifs d'une telle urgence seront mentionnées dans la convocation. Une telle convocation peut être omise en cas d'accord écrit de chaque gérant, par télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication. Une copie d'un tel document signé constituera une preuve suffisante d'un tel accord. Aucune convocation préalable ne sera exigée pour un conseil de gérance dont le lieu et l'heure auront été déterminés par une décision adoptée lors d'un précédent conseil de gérance, communiquée à tous les membres du conseil de gérance.

15.3 Aucune convocation préalable ne sera requise dans l'hypothèse où tous les gérants seront présents ou représentés à un conseil de gérance et renonceraient aux formalités de convocation ou dans l'hypothèse de décisions écrites et approuvées par tous les membres du conseil de gérance.

Art. 16. Conduite des réunions du conseil de gérance.

16.1 Le conseil de gérance peut élire un président du conseil de gérance parmi ses membres. Il peut également désigner un secrétaire, qui peut ne pas être membre du conseil de gérance et qui sera chargé de tenir les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

16.2 Le président du conseil de gérance, le cas échéant, préside toutes les réunions du conseil de gérance. En son absence, le conseil de gérance peut nommer provisoirement un autre gérant comme président temporaire par un vote à la majorité des voix présentes ou représentées à la réunion.

16.3 Tout gérant peut se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant tout autre gérant comme son mandataire par écrit, ou par télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, une copie du

mandat en constituant une preuve suffisante. Un gérant peut représenter un ou plusieurs, mais non l'intégralité des membres du conseil de gérance.

16.4 Les réunions du conseil de gérance peuvent également se tenir par téléconférence ou vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant à toutes les personnes y participant de s'entendre mutuellement sans discontinuité et garantissant une participation effective à cette réunion. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne et la réunion tenue par de tels moyens de communication est réputée s'être tenue au siège social de la Société.

16.5 Le conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance.

16.6 Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à chaque réunion du conseil de gérance. Le président du conseil de gérance, le cas échéant, ne dispose pas d'une voix prépondérante.

16.7 Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des décisions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication. Chaque gérant peut exprimer son consentement séparément, l'ensemble des consentements attestant de l'adoption des décisions. La date de ces décisions sera la date de la dernière signature.

Art. 17. Procès-verbaux des réunions du conseil de gérance; procès-verbaux des décisions du gérant unique.

17.1 Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par (i) le président, le cas échéant, ou, en son absence, par le président temporaire, et le secrétaire, le cas échéant, ou (ii) par tout gérant. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou autre seront, le cas échéant, signés par le président le cas échéant, ou par tout gérant.

17.2 Les décisions du gérant unique sont retranscrites dans des procès-verbaux qui seront signés par le gérant unique. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou dans tout autre contexte seront signés par le gérant unique.

Art. 18. Rapports avec les tiers.

18.1 La Société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances (i) par la signature du gérant unique, ou, si la Société a plusieurs gérants, par la signature conjointe de deux (2) gérants ou (ii) la signature conjointe ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance, dans les limites de cette délégation.

E. Audit et surveillance

Art. 19. Commissaire(s) - réviseur(s) d'entreprises agréé(s).

19.1 Dans l'hypothèse où, et tant que la Société aura plus de vingt-cinq (25) associés, les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires. L'assemblée générale des associés désigne les commissaires et détermine la durée de leurs fonctions.

19.2 Un commissaire pourra être révoqué à tout moment, sans préavis et sans motif, par l'assemblée générale des associés.

19.3 Le commissaire a un droit illimité de surveillance et de contrôle permanents sur toutes les opérations de la Société.

19.4 Si les associés de la Société désignent un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés conformément à l'article 69 de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, telle que modifiée, la fonction de commissaire sera supprimée.

19.5 Le réviseur d'entreprises agréé ne pourra être révoqué par l'assemblée générale des associés que pour juste motif ou avec son accord.

F. Exercice social - Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Acomptes sur dividendes

Art. 20. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente-et-un décembre de la même année.

Art. 21. Comptes annuels - Distribution des bénéfices.

21.1 Au terme de chaque exercice social, les comptes sont clôturés et le conseil de gérance dresse un inventaire de l'actif et du passif de la Société, le bilan et le compte de profits et pertes, conformément à la loi.

21.2 Sur les bénéfices annuels nets de la Société, cinq pour cent (5%) au moins seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire dès que et tant que le montant total de la réserve légale de la Société atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

21.3 Les sommes apportées à une réserve de la Société par un associé peuvent également être affectées à la réserve légale, si cet associé consent à cette affectation.

21.4 En cas de réduction du capital social, la réserve légale de la Société pourra être réduite en proportion afin qu'elle n'excède pas dix pour cent (10%) du capital social.

21.5 Sur proposition du conseil de gérance, l'assemblée générale des associés décide de l'affectation du solde des bénéfices distribuables de la Société conformément à la Loi et aux présents statuts.

21.6 Les distributions aux associés sont effectuées en proportion du nombre de parts sociales qu'ils détiennent dans la Société.

Art. 22. Acomptes sur dividendes - Prime d'émission et primes assimilées.

22.1 Le conseil de gérance peut décider de distribuer des acomptes sur dividendes sur la base d'un état comptable intermédiaire préparé par le conseil de gérance et faisant apparaître que des fonds suffisants sont disponibles pour être distribués. Le montant destiné à être distribué ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social pour lequel les comptes annuels ont été approuvés, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes destinées à être affectées à une réserve dont la Loi ou les présents statuts interdisent la distribution.

22.2 Toute prime d'émission, prime assimilée ou réserve distribuable peut être librement distribuée aux associés conformément à la Loi et aux présents statuts.

G. Liquidation

Art. 23. Liquidation.

23.1 En cas de dissolution de la Société conformément à l'article 4.2 des présents statuts, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale des associés ayant décidé de cette dissolution et qui fixera les pouvoirs et émoluments de chacun des liquidateurs. Sauf disposition contraire, les liquidateurs disposeront des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et du passif de la Société.

23.2 Le surplus résultant de la réalisation de l'actif et du passif sera distribué entre les associés en proportion du nombre de parts sociales qu'ils détiennent dans la Société.

H. Disposition finale - Loi applicable

Art. 24. Loi applicable. Tout ce qui n'est pas régi par les présents statuts, sera déterminé en conformité avec la Loi.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2016.
2. Des acomptes sur dividendes pourront être distribués pendant le premier exercice social de la Société.

Souscription et paiement

Les douze mille cinq cent (12.500) parts sociales émises ont été souscrites comme suit:

- sept mille huit cent cinquante-cinq (7.855) parts sociales ont été souscrites par Madame Annick Heisbourg-Wurth, susmentionnée, pour un prix de sept mille huit cent cinquante-cinq euros (EUR 7.855); et
- quatre mille six-cent quarante-cinq (4.645) parts sociales ont été souscrites par Monsieur Michel Wurth, susmentionné, pour un prix de souscription de quatre mille six-cent quarante-cinq euros (EUR 4.645).

Toutes les parts sociales ainsi souscrites ont été intégralement libérées par voie d'apport en numéraire, de sorte que le montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) est dès à présent à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

L'apport global d'un montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) est entièrement affecté au capital social.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué à environ 1.000,- EUR

Résolutions des associés

Les associés fondateurs, représentant l'intégralité du capital social de la Société et ayant renoncé aux formalités de convocation, ont adopté les résolutions suivantes:

1. L'adresse du siège social de la Société est établie au 32, rue Albert 1^{er}, L-1117 Luxembourg.
2. La personne suivante est nommée aux fonctions de gérant unique pour une durée indéterminée:
 - Monsieur Michel Wurth, administrateur de sociétés, né à Luxembourg le 17 avril 1954, résidant à L-5231 Sandweiler, 43, rue d'Itzig

Dont acte, passé à Junglinster, à la date figurant en tête des présentes.

L'acte ayant été lu aux comparants connus du notaire instrumentant par nom, prénom, et résidence, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Annick Heisbourg-Wurth, Michel Wurth, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 17 décembre 2015. Relation GAC/2015/11171. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2015207470/251.

(150232820) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2015.

Tiger Holding Four Parent S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3364 Leudelange, 1, rue de la Poudrerie.

R.C.S. Luxembourg B 125.430.

In the year two thousand fifteen on the ninth day of December

Before Maître Danielle KOLBACH, notary public residing at Redange-sur-Attert, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held

an Extraordinary General Meeting of the shareholders of “TIGER HOLDING FOUR PARENT S.à r.l.”, (hereafter the “Company”), a “société à responsabilité limitée”, having its registered office at at L-3364 Leudelange, rue de la Poudrerie 1, registered with the Luxembourg Trade Registry (Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg) under the number B 125 430, incorporated by deed enacted on March 7, 2007, amended for the last time pursuant to a deed dated December 18, 2014, published in the Mémorial, Recueil Spécial C dated February 6, 2015, Nr 324 and rectified, due to a clerical mistake, pursuant to a deed dated Mars 16, 2015, published in the Mémorial, Recueil Spécial C dated May 9, 2015, Nr 1214.

The meeting is opened at 11:00 a.m., with Mrs Catherine DESSOY, “avocat à la cour”, with professional address at L-1471 Luxembourg, 31 rue d'Eich, in the chair.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mrs. Véronique PETIT, private employee, with professional address at L-1471 Luxembourg, 31 rue d'Eich.

The chairman requests the notary to record that:

I. The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list which will be signed and here annexed as well as the proxies and registered with the minutes.

II. As appears from the attendance list, all the shares, representing the whole capital of the corporation, are represented and all the shareholders represented declare that they have had notice and knowledge of the agenda prior to this meeting, and agree to waive the notices requirements.

III. The present meeting is duly constituted and can therefore validly deliberate on the following agenda:

Agenda

1. Creation of three different new classes of shares being classes AP, AQ and AR redeemable shares;

2. Increase of the corporate capital by an amount of 47,521.95 USD (forty-seven thousand five hundred twenty-one United States Dollars and ninety-five Cents) so as to raise it from its present amount of 1,738,381.75 USD (one million seven hundred thirty-eight thousand three hundred eighty-one United States Dollars and seventy-five Cents) to 1,785,903.70.-USD (one million seven hundred eighty-five thousand nine hundred three United States Dollars and seventy Cents) by the issue of 1,357.77 (one thousand three hundred fifty-seven point seventy-seven) new redeemable shares of classes AP, AQ and AR of 35.-USD (thirty five United States Dollars) each, by contribution in cash.- Subscription and payment of the new shares;

3. Decrease of the Company's share capital by an amount of 264,348.35 USD (two hundred sixty-four thousand three hundred forty-eight United States Dollars and thirty-five Cents) in order to lower it from its present amount of 1,785,903.70.-USD (one million seven hundred eighty-five thousand nine hundred three United States Dollars and seventy Cents) down to 1,521,555.35 USD (one million five hundred twenty one thousand five hundred fifty-five United States Dollars and thirty-five Cents) by way of reimbursement to the shareholders and by cancellation of a total of 7,552.81 (seven thousand five hundred fifty-two point eighty-one) redeemable shares of class F and L of 35.-USD (thirty-five United States Dollars) each;

4. Amendment of article 8.1 of the Articles of Incorporation;

5. Decision to authorize the transfer by a shareholder, The Metal Monkey Trust of 15.27 (fifteen point twenty-seven) redeemable shares of class F to LFX Capital L.L.C., a limited liability company incorporated under the laws of the State of Delaware (USA) having its registered office at Corporation Service Company, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808, registered under number 5368524.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously takes the following resolutions:

First resolution:

The meeting decides to create three different new classes of shares being classes AP, AQ and AR redeemable shares.

Second resolution:

The meeting decides to increase the corporate capital by an amount of 47,521.95 USD (forty-seven thousand five hundred twenty-one United States Dollars and ninety-five Cents) so as to raise it from its present amount of 1,738,381.75 USD (one million seven hundred thirty-eight thousand three hundred eighty-one United States Dollars and seventy-five Cents) to 1,785,903.70 USD (one million seven hundred eighty-five thousand nine hundred three United States Dollars and seventy Cents) by the issue of 1,357.77 (one thousand three hundred fifty-seven point seventy-seven) new redeemable shares of classes AP, AQ and AR of 35.-USD (thirty-five United States Dollars) each, by contribution in cash as follows:

- 323.29 (three hundred twenty-three point twenty-nine) redeemable shares of class AP;
- 456.48 (four hundred fifty-six point forty-eight) redeemable shares of class AQ;
- 578 (five hundred seventy-eight) redeemable shares of class AR.

Third resolution:

After having stated that the other shareholders have waived any preferential subscription right, the meeting decides to admit to the subscription of the 1,357.77 (one thousand three hundred fifty-seven point seventy-seven) new redeemable shares as follows:

Tiger Global Private Investment Partners IV, L.P.:

- 323.29 (three hundred twenty-three point twenty-nine) redeemable shares of class AP having a par value of 35.- USD (thirty-five United States Dollars) each;
- 456.48 (four hundred fifty-six point forty-eight) redeemable shares of class AQ having a par value of 35.- USD (thirty-five United States Dollars) each;
- 578 (five hundred seventy-eight) redeemable shares of class AR having a par value of 35.- USD (thirty-five United States Dollars) each

so that from now on the Company has at its free and entire disposal the amount of 47,521.95 USD (forty-seven thousand five hundred twenty-one United States Dollars and ninety-five Cents) as was certified to the undersigned notary.

Fourth resolution:

The meeting decides to decrease the Company's share capital by an amount of 264,348.35 USD (two hundred sixty-four thousand three hundred forty-eight United States Dollars and thirty-five Cents) in order to lower it from its present amount of 1,785,903.70 USD (one million seven hundred eighty-five thousand nine hundred three United States Dollars and seventy Cents) down to 1,521,555.35 USD (one million five hundred twenty-one thousand five hundred fifty-five United States Dollars and thirty-five Cents) by way of reimbursement to the shareholders and by cancellation of a total of 7,552.81 (seven thousand five hundred fifty-two point eighty-one) redeemable shares of class F and L of 35.-USD (thirty-five United States Dollars) each, as follows:

1. Tiger Global Private Investment Partners IV, L.P.:

- 93.01 (ninety-three point zero one) redeemable shares of class F having a par value of 35.- USD (thirty-five United States Dollars) each;
- 7,080 (seven thousand eighty) redeemable shares of class L having a par value of 35.- USD (thirty-five United States Dollars) each

2. Mr. Lee FIXEL:

- 141 (one hundred forty one) redeemable shares of class L having a par value of 35.- USD (thirty-five United States Dollars) each

3. Mr. Scott SHLEIFER:

- 1.82 (one point eighty-two United States Dollars) redeemable shares of class F having a par value of 35.- USD (thirty-five United States Dollars) each;
- 117 (one hundred seventeen) redeemable shares of class L having a par value of 35.- USD (thirty-five United States Dollars) each

4. Mr. Feroz DEWAN:

- 1.82 (one point eighty-two United States Dollars) redeemable shares of class F having a par value of 35.- USD (thirty-five United States Dollars) each;
- 117 (one hundred seventeen) redeemable shares of class L having a par value of 35.- USD (thirty-five United States Dollars) each

5. The Metal Monkey Trust:

- 1.16 (one point sixteen) redeemable shares of class F having a par value of 35.- USD (thirty-five United States Dollars) each.

The shareholders declare having received payment 264,348.35 USD (two hundred sixty-four thousand three hundred forty-eight United States Dollars and thirty-five Cents).

Fifth resolution:

As a consequence of the foregoing resolutions, the meeting decides to amend article 8.1 of the articles of association as follows:

“ **8.1.** The Company's capital will be divided into redeemable shares of 35.- USD (thirty-five United States Dollars) each, which may be divided in different distinct classes, constituted because of each specific investment of the Company, each class being able to be entirely redeemed by the Company.

The Company's capital is set at 1,521,555.35 USD (one million five hundred twenty-one thousand five hundred fifty-five United States Dollars and thirty-five Cents) represented by 20,693 (twenty-thousand six hundred ninety-three) redeemable shares of class A, 913.68 (nine hundred thirteen point sixty eight) redeemable shares of class B, 1,607 (one thousand six hundred seven) redeemable shares of class C, 1,287.58 (one thousand two hundred eighty-seven point fifty-eight) redeemable shares of class F, 11,269 (eleven thousand two hundred sixty-nine) redeemable shares of class I, 2,348 (two thousand three hundred forty eight) redeemable shares of class N, 289.87 (two hundred eighty-nine point eighty-seven) redeemable shares of class U, 179.34 (one hundred seventy-nine point thirty-four) redeemable shares of class V, 216.35 (two hundred sixteen point thirty-five) redeemable shares of class W, 160.51 (one hundred sixty point fifty one) redeemable shares of class X, 290,21 (two hundred ninety point twenty-one) redeemable shares of class AB, 516,32 (five hundred sixteen point thirty-two) redeemable shares of class AC, 70.99 (seventy point ninety -nine) redeemable shares of class AE, 365.26 (three hundred sixty-five point twenty six) redeemable shares of class AF, 2.26 (two point twenty-six) redeemable shares of class AG, 577.75 (five hundred seventy-seven point seventy-five) redeemable shares of class AH, 65.99 (sixty-five point ninety-nine) redeemable shares of class AI, 22 (twenty-two) redeemable shares of class AJ, 416.40 (four hundred sixteen point forty) redeemable shares of class AK, 20.78 (twenty point seventy-eight) redeemable shares of class AL, 56.29 (fifty-six point twenty-nine) redeemable shares of class AM, 386.12 (three hundred eighty-six point twelve) redeemable shares of class AN, 360.54 (three hundred sixty point fifty-four) redeemable shares of class AO, 323.29 (three hundred twenty-three point twenty-nine) redeemable shares of class AP, 456.48 (four hundred fifty-six point forty-eight) redeemable shares of class AQ and 578 (five hundred seventy-eight) redeemable shares of class AR, of 35.- USD (thirty-five United States Dollars) each.”

Sixth resolution:

After having stated that the other existing shareholders have approved the transfer, the meeting decides unanimously to authorize the transfer by The Metal Monkey Trust of 15.27 (fifteen point twenty-seven) redeemable shares of class F to LFX Capital L.L.C., a limited liability company incorporated under the laws of the State of Delaware (USA) having its registered office at Corporation Service Company, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808, registered under number 5368524.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned at 11.30 o'clock am.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le neuf décembre

Par devant Maître Danielle KOLBACH, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg, soussignée.

Se réunit

l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée «TIGER HOLDING FOUR PARTENT S.à. r.l.» (ci-après la «Société»), ayant son siège social à L-3364 Leudelange, 1 rue de la Poudrerie, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro R.C.S. B 125 430, constituée suivant acte reçu le 7 mars 2007, statuts modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu le 18 décembre 2014, publié au Mémorial C N° 324 du 6 février 2015 et rectifié, suite à une erreur matérielle, suivant acte reçu le 16 mars 2015, publié au Mémorial C N° 1214 du 9 mai 2015.

La séance est ouverte à 11.00 heures et présidée par Madame Catherine DESSOY, avocat à la cour, ayant son adresse professionnelle à L-1471 Luxembourg, 31 rue d'Eich.

La présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Madame Véronique PETIT, employée privée, ayant son adresse professionnelle à L- 1471 Luxembourg, 31 rue d'Eich.

I. Les associés présents ou représentés et le nombre de parts qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II. Il appert de la liste de présence que toutes les parts, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Création de trois différentes nouvelles classes de parts sociales rachetables étant les classes AP, AQ et AR de parts sociales rachetables;

2. Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de 47.521,95 USD (quarante-sept mille cinq cent vingt et un Dollars US et quatre-vingt-quinze Cents) pour le porter de son montant actuel de 1.738.381,75 USD (un million sept cent trente-huit mille trois cent quatre-vingt-un Dollars US et soixante-quinze Cents) à 1.785.903,70 USD (un million sept cent quatre-vingt-cinq mille neuf cent trois Dollars US et soixante-dix Cents) par l'émission de 1.357,77 (mille trois cent cinquante-sept virgule soixante-dix-sept) nouvelles parts sociales rachetables de classes AP, AQ et AR d'une valeur nominale de 35,- USD (trente cinq Dollars US) chacune, par apport en numéraire.- Souscription et paiement des nouvelles parts sociales;

3. Diminution du capital social à concurrence d'un montant de 264.348,35 USD (deux cent soixante-quatre mille trois cent quarante-huit Dollars US et trente-cinq Cents) pour le porter de son montant actuel de 1.785.903,35 USD (un million sept cent quatre-vingt-cinq mille neuf cent trois Dollars US et trente-cinq Cents) à 1.521.555,35 USD (un million cinq cent vingt et un mille cinq cent cinquante-cinq Dollars US et trente-cinq Cents) par remboursement aux associés et par annulation de 7.552,81 (sept mille cinq cent cinquante-deux virgule quatre-vingt-une) parts sociales rachetables de classes F et L d'une valeur nominale de 35,- USD (trente cinq Dollars US);

4. Modification de l'article 8.1 des statuts;

5. Décision d'autoriser le transfert par l'associé, The Metal Monkey Trust, de 15,27 (quinze virgule vingt-sept) parts sociales rachetables de classes F à LFX Capital L.L.C., une société à responsabilité limitée incorporée selon les lois de l'Etat du Delaware (USA) ayant son siège social à Corporation Service Company, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808, enregistrée sous le numéro 5368524.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée décide de créer trois différentes nouvelles classes de parts sociales rachetables étant les classes AP, AQ et AR.

Deuxième résolution:

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de 47.521,95 USD (quarante-sept mille cinq cent vingt et un Dollars US et quatre-vingt-quinze Cents) pour le porter de son montant actuel de 1.738.381,75 USD (un million sept cent trente-huit mille trois cent quatre-vingt-un Dollars US et soixante-quinze Cents) à 1.785.903,70 USD (un million sept cent quatre-vingt-cinq mille neuf cent trois Dollars US et soixante-dix Cents) par l'émission de 1.357,77 (mille trois cent cinquante-sept virgule soixante-dix-sept) nouvelles parts sociales rachetables de classes AP, AQ et AR d'une valeur nominale de 35,- USD (trente cinq Dollars US) chacune, par apport en numéraire comme suit:

- 323,29 (trois cent vingt-trois virgule vingt-neuf) parts sociales rachetables de classe AP;
- 456,48 (quatre cent cinquante-six virgule quarante-huit) parts sociales rachetables de classe AQ;
- 578 (cinq cent soixante-dix-huit) parts sociales rachetables de classe AR.

Troisième résolution:

Après avoir pris acte de la renonciation par les autres associés à leur droit de souscription préférentielle, l'assemblée décide d'admettre à la souscription les 1.357,77 (mille trois cent cinquante-sept virgule soixante-dix-sept) nouvelles parts sociales rachetables comme suit:

Tiger Global Private Investment Partners IV, L.P.:

- 323,29 (trois cent vingt-trois virgule vingt-neuf) parts sociales rachetables de classe AP ayant une valeur nominale de 35,- USD (trente cinq Dollars US) chacune;
- 456,48 (quatre cent cinquante-six virgule quarante-huit) parts sociales rachetables de classe AQ ayant une valeur nominale de 35,- USD (trente cinq Dollars US) chacune;
- 578 (cinq cent soixante-dix-huit) parts sociales rachetables de classe AR ayant une valeur nominale de 35,- USD (trente cinq Dollars US) chacune

de sorte que la Société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de 47.521,95 USD (quarante-sept mille cinq cent vingt et un Dollars US et quatre-vingt-quinze Cents), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Quatrième résolution:

L'assemblée décide de diminuer le capital social à concurrence d'un montant de 264.348,35 USD (deux cent soixante-quatre mille trois cent quarante-huit Dollars US et trente-cinq Cents) pour le porter de son montant actuel de 1.785.903,70

USD (un million sept cent quatre-vingt-cinq mille neuf cent trois Dollars US et soixante-dix Cents) à 1.521.555,35 USD (un million cinq cent vingt et un mille cinq cent cinquante-cinq Dollars US et trente-cinq Cents) par remboursement aux associés et par annulation de 7.552,81 (sept mille cinq cent cinquante-deux virgule quatre-vingt-une) parts sociales rachetables de classes F et L d'une valeur nominale de 35,- USD (trente cinq Dollars US), comme suit:

1. Tiger Global Private Investment Partners IV, L.P.:

- 93,01 (quatre-vingt-treize virgule zéro un) parts sociales rachetables de classe F ayant une valeur nominale de 35,- USD (trente cinq Dollars US) chacune;

- 7.080 (sept mille quatre-vingts) parts sociales rachetables de classe L ayant une valeur nominale de 35,- USD (trente cinq Dollars US) chacune

2. M. Lee FIXEL:

- 141 (cent quarante et une) parts sociales rachetables de classe L ayant une valeur nominale de 35,- USD (trente-cinq Dollars US) chacune

3. M. Scott SHLEIFER:

- 1,82 (un virgule quatre-vingt-deux) parts sociales rachetables de classe F ayant une valeur nominale de 35,- USD (trente cinq Dollars US) chacune;

- 117 (cent dix-sept) parts sociales rachetables de classe L ayant une valeur nominale de 35,- USD (trente cinq Dollars US) chacune

4. M. Feroz DEWAN:

- 1,82 (un virgule quatre-vingt-deux) parts sociales rachetables de classe F ayant une valeur nominale de 35,- USD (trente cinq Dollars US) chacune;

- 117 (cent dix-sept) parts sociales rachetables de classe L ayant une valeur nominale de 35,- USD (trente cinq Dollars US) chacune

5. The Metal Monkey Trust:

- 1,16 (un virgule seize) parts sociales rachetables de classe F ayant une valeur nominale de 35,- USD (trente cinq Dollars US) chacune.

Les associés reconnaissent avoir reçu le paiement d'un montant de 264.348,35 USD (deux cent soixante-quatre mille trois cent quarante-huit Dollar US et trente-cinq Cents).

Cinquième résolution:

En conséquence des résolutions précédentes, l'assemblée décide de modifier l'article 8.1 des statuts comme suit:

« **8.1.** Le capital social est divisé en parts sociales rachetables de 35,- USD (trente-cinq dollars US) chacune, pouvant être divisées en différentes classes, constituées pour chaque investissement spécifique de la Société, chaque classe pouvant être rachetée par la Société.

Le capital social est fixé à 1.521.555,35 USD (un million cinq cent vingt et un mille cinq cent cinquante-cinq Dollars US et trente-cinq Cents), représenté par 20.693 (vingt mille six cent quatre vingt treize) parts sociales rachetables de classe A, 913,68 (neuf cent treize virgule soixante-huit) parts sociales rachetables de classe B, 1.607 (mille six cent sept) parts sociales rachetables de classe C, 1.287,58 (mille deux cent quatre-vingt-sept virgule cinquante-huit) parts sociales rachetables de classe F, 11.269 (onze mille deux cent soixante neuf) parts sociales rachetables de classe I, 2.348 (deux mille trois cent quarante-huit) part parts sociales rachetables de classe N, 289,87 (deux cent quatre-vingt- neuf virgule quatre-vingt-sept) parts sociales rachetables de classe U, 179,34 (cent soixante-dix-neuf virgule trente-quatre) parts sociales rachetables de classe V, 216,35 (deux cent seize virgule trente-cinq) parts sociales rachetables de classe W, 160,51 (cent soixante virgule cinquante et une) parts sociales rachetables de classe X, 290,21 (deux cent quatre-vingt-dix virgule vingt et un) parts sociales rachetables de classe AB, 516,32 (cinq cent seize virgule trente-deux) parts sociales rachetables de classe AC, 70,99 (soixante-dix virgule quatre-vingt-dix-neuf) parts sociales rachetables de classe AE, 365,26 (trois cent soixante-cinq virgule vingt-six) parts sociales rachetables de classe AF, 2,26 (deux virgule vingt-six) parts sociales rachetables de classe AG, 577,75 (cinq cent soixante-dix-sept virgule soixante-quinze) parts sociales rachetables de classe AH, 65,99 (soixante-cinq virgule quatre-vingt-dix-neuf) parts sociales rachetables de classe AI, 22 (vingt-deux) parts sociales rachetables de classe AJ, 416,40 (quatre cent seize virgule quarante) parts sociales rachetables de classe AK, 20,78 (vingt virgule soixante-dix- huit) parts sociales rachetables de classe AL, 56,29 (cinquante-six virgule vingt-neuf) parts sociales rachetables de classe AM, 386,12 (trois cent quatre-vingt-six virgule douze) parts sociales rachetables de classe AN, 360,54 (trois cent soixante virgule cinquante-quatre) parts sociales rachetables de classe AO, 323,29 (trois cent vingt-trois virgule vingt-neuf) parts sociales rachetables de classe AP, 456,48 (quatre cent cinquante-six virgule quarante-huit) parts sociales rachetables de classe AQ, et 578 (cinq cent soixante-dix-huit) parts sociales rachetables de classe AR, ayant une valeur nominale de 35,- USD (trente-cinq dollars US) chacune.»

Sixième résolution:

L'assemblée décide d'autoriser le transfert par l'associé, The Metal Monkey Trust, de 15,27 (quinze virgule vingt-sept) parts sociales rachetables de class F à LFX Capital L.L.C., une société à responsabilité limitée incorporée selon les lois de

l'Etat du Delaware (USA) ayant son siège social à Corporation Service Company, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808, enregistrée sous le numéro 5368524.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11.30 heures.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: C. DESSOY, V. PETIT, D. KOLBACH.

Enregistré à Diekirch A.C., le 10 décembre 2015. Relation: DAC/2015/21345. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Jeannot THOLL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande

Redange-sur-Attert, le 21 décembre 2015.

Référence de publication: 2015207402/286.

(150232462) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2015.

Tiger Holding Five Parent S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3364 Leudelange, 1, rue de la Poudrerie.

R.C.S. Luxembourg B 136.048.

In the year two thousand fifteen on the ninth day of December

Before Maître Danielle KOLBACH, notary public residing at Redange-sur-Attert, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held

an Extraordinary General Meeting of the shareholders of "TIGER HOLDING FIVE PARENT S.à r.l.", a "société à responsabilité limitée", having its registered office at L-3364 Leudelange, Rue de la Poudrerie, 1, inscribed in the Trade Register of Luxembourg under the number R.C.S. B 136 048, incorporated by deed enacted on January 7, 2008, amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary dated December 18, 2014, published in the Mémorial, Recueil Spécial C dated February 6, 2015, Nr 323.

The meeting is opened at 11:00 a.m., with Mrs Catherine DESSOY, "avocat à la cour", with professional address at L-1471 Luxembourg, 31 rue d'Eich, in the chair.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mrs. Véronique PETIT, private employee, with professional address at L-1471 Luxembourg, 31 rue d'Eich.

The chairman requests the notary to record that:

I. The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list which will be signed and here annexed as well as the proxies and registered with the minutes.

II. As appears from the attendance list, all the shares, representing the whole capital of the corporation, are represented and all the shareholders represented declare that they have had notice and knowledge of the agenda prior to this meeting, and agree to waive the notices requirements.

III. The present meeting is duly constituted and can therefore validly deliberate on the following agenda:

Agenda

1. Decrease of the Company's share capital by an amount of 209,942.25 USD (two hundred nine thousand nine hundred forty-two United States Dollars and twenty-five Cents) in order to lower it from its present amount of 1,377,254.90 USD (one million three hundred seventy seven thousand two hundred fifty four United States Dollars and ninety Cents) down to 1,167,312.65 USD (one million one hundred sixty-seven thousand three hundred twelve United States Dollars and sixty-five Cents) by way of reimbursement to the shareholders and by cancellation of a total of 5,998.35 (five thousand nine hundred ninety-eight point thirty-five) redeemable shares of class B, class C, class H and class K of 35.-USD (thirty five United States Dollars) each;

2. Amendment of article 8.1 of the Articles of Incorporation;

3. Decision to authorize the transfer by a shareholder, The Metal Monkey Trust of 29.83 (twenty-nine point eighty-three) redeemable shares of class B to LFX Capital L.L.C., a limited liability company incorporated under the laws of the State of Delaware (USA) having its registered office at Corporation Service Company, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808, registered under number 5368524.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously takes the following resolutions:

First resolution:

The meeting decides to decrease the Company's share capital by an amount of 209,942.25 USD (two hundred nine thousand nine hundred forty-two United States Dollars and twenty-five Cents) in order to lower it from its present amount of 1,377,254.90 USD (one million three hundred seventy seven thousand two hundred fifty four United States Dollars and ninety Cents) down to 1,167,312.65 USD (one million one hundred sixty-seven thousand three hundred twelve United States Dollars and sixty-five Cents) by way of reimbursement to the shareholders and by cancellation of a total of 5,998.35 (five thousand nine hundred ninety-eight point thirty-five) redeemable shares of class B, class C, class H and class K of 35.- USD (thirty five United States Dollars) each, as follows:

1. Tiger Global Private Investment Partners V, L.P.:

- 192.20 (one hundred ninety-two point twenty) redeemable shares of class B having a par value of 35.- USD (thirty-five United States Dollars) each;

- 3,632 (three thousand six hundred thirty-two) redeemable shares of class C having a par value of 35.- USD (thirty-five United States Dollars) each;

- 1,339.50 (one thousand three hundred thirty-nine point fifty) redeemable shares of class H having a par value of 35.- USD (thirty-five United States Dollars) each;

- 542.86 (five hundred forty-two point eighty-six) redeemable shares of class K having a par value of 35.- USD (thirty-five United States Dollars) each

3. Mr. Scott SHLEIFER:

- 2.24 (two point twenty-four) redeemable shares of class B having a par value of 35.- USD (thirty-five United States Dollars) each;

- 57 (fifty-seven) redeemable shares of class C having a par value of 35.- USD (thirty-five United States Dollars) each;

- 70.50 (seventy point fifty) redeemable shares of class H having a par value of 35.- USD (thirty-five United States Dollars) each;

- 28.57 (twenty-eight point fifty-seven) redeemable shares of class K having a par value of 35.- USD (thirty-five United States Dollars) each

4. Mr. Feroz DEWAN:

- 2.24 (two point twenty-four) redeemable shares of class B having a par value of 35.- USD (thirty-five United States Dollars) each;

- 57 (fifty-seven) redeemable shares of class C having a par value of 35.- USD (thirty-five United States Dollars) each;

5. Mr. Lee FIXEL:

- 72 (seventy-two) redeemable shares of class C having a par value of 35.- USD (thirty-five United States Dollars) each;

6. The Metal Monkey Trust:

- 2.24 (two point twenty-four) redeemable shares of class B having a par value of 35.- USD (thirty-five United States Dollars) each.

The shareholders declare having received payment of 209,942.25 USD (two hundred nine thousand nine hundred forty-two United States Dollars and twenty-five Cents);

Second resolution:

As a consequence of the foregoing resolutions, the meeting decides to amend article 8.1 of the articles of association as follows:

“ **8.1.** The Company's capital will be divided into redeemable shares of 35.- USD (thirty-five United States Dollars) each, which may be divided in different distinct classes, constituted because of each specific investment of the Company, each class being able to be entirely redeemed by the Company.

The Company's capital is set at 1,167,312.65 USD (one million one hundred sixty-seven thousand three hundred twelve United States Dollars and sixty-five Cents) represented by 2,643.84 (two thousand six hundred forty-three point eighty-four) redeemable shares of class B, 1,301.15 (one thousand three hundred one point fifteen) redeemable shares of class I, 16,415.23 (sixteen thousand four hundred fifteen point twenty-three) redeemable shares of class J, 2,583.47 (two thousand five hundred eighty-three point forty-seven) redeemable shares of class L, 3,566.92 (three thousand five hundred sixty-six point ninety-two) redeemable shares of class M, 2,016.83 (two thousand sixteen point eighty-three) redeemable shares of class N, 576.20 (five hundred seventy-six point twenty) redeemable shares of class O, 904.62 (nine hundred four point sixty-two) redeemable shares of class P, 694.47 (six hundred ninety-four point forty-seven) redeemable shares of class Q, 1,444.16 (one thousand four hundred forty-four point sixteen) redeemable shares of class R and 1,204.90 (one thousand two hundred four point ninety) new redeemable shares of class S of 35.- USD (thirty-five United States Dollars) each.”

Third resolution:

After having stated that the other existing shareholders have approved the transfer, the meeting decides unanimously to authorize the transfer by The Metal Monkey Trust of 29.83 (twenty-nine point eighty-three) redeemable shares of class B to LFX Capital L.L.C., a limited liability company incorporated under the laws of the State of Delaware (USA) having its

registered office at Corporation Service Company, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808, registered under number 5368524.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned at 11.30 o'clock am.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le neuf décembre.

Par devant Maître Danielle KOLBACH, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg, soussignée.

Se réunit

l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée "TIGER HOLDING FIVE PARTENT S.à r.l.", ayant son siège social à L-3364 Leudelange, Rue de la Poudrerie, 1, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro R.C.S. B 136 048, constituée par acte notarié le 7 janvier 2008, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois le 18 décembre 2014, publié au Mémorial C N° 323 du 6 février 2015.

La séance est ouverte à 11.00 heures et présidée par Madame Catherine DESSOY, avocat à la cour, ayant son adresse professionnelle à L-1471 Luxembourg, 31 rue d'Eich.

La présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Madame Véronique PETIT, employée privée, ayant son adresse professionnelle à L-1471 Luxembourg, 31 rue d'Eich.

La présidente prie le notaire d'acter que:

I. Les associés présents ou représentés et le nombre de parts qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II. Il appert de la liste de présence que les toutes les parts, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Diminution du capital social à concurrence d'un montant de 209.942,25 USD (deux cent neuf mille neuf cent quarante-deux Dollar US et vingt-cinq Cents) pour le porter de son montant actuel de 1.377.254,90 USD (un million trois cent soixante-dix-sept mille deux cent cinquante-quatre Dollars US et quatre-vingt-dix Cents) à 1.167.312,65 USD (un million cent soixante-sept mille trois cent douze Dollars US et soixante-cinq Cents) par remboursement aux associés et par annulation de 5.998,35 (cinq mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit virgule trente-cinq) parts sociales rachetables de classe B, de classe C, de classe H et de classe K d'une valeur nominale de 35,- USD (trente cinq Dollars US);

2. Modification de l'article 8.1 des statuts;

3. Décision d'autoriser le transfert par l'associé, The Metal Monkey Trust, de 29,83 (vingt-neuf virgule quatre-vingt-trois) parts sociales rachetables de classe B à LFX Capital L.L.C., une société à responsabilité limitée incorporée selon les lois de l'Etat du Delaware (USA) ayant son siège social à Corporation Service Company, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808, enregistrée sous le numéro 5368524.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée décide de diminuer le capital social à concurrence d'un montant de 209.942,25 USD (deux cent neuf mille neuf cent quarante-deux Dollar US et vingt-cinq Cents) pour le porter de son montant actuel de 1.377.254,90 USD (un million trois cent soixante-dix-sept mille deux cent cinquante-quatre Dollars US et quatre-vingt-dix Cents) à 1.167.312,65 USD (un million cent soixante-sept mille trois cent douze Dollars US et soixante-cinq Cents) par remboursement aux associés et par annulation de 5.998,35 (cinq mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit et trente-cinq) parts sociales rachetables de classe B, de classe C, de classe H et de classe K d'une valeur nominale de 35,- USD (trente cinq Dollars US).

1. Tiger Global Private Investment Partners V, L.P.:

- 192.20 (cent quatre-vingt-douze virgule vingt) parts sociales rachetables de classe B ayant une valeur nominale de 35,- USD (trente cinq Dollars US) chacune;

- 3.632 (trois mille six cent trente-deux) parts sociales rachetables de classe C ayant une valeur nominale de 35,- USD (trente cinq Dollars US) chacune;

- 1.339,50 (mille trois cent trente-neuf virgule cinquante) parts sociales rachetables de classe H ayant une valeur nominale de 35,- USD (trente cinq Dollars US) chacune;

- 542,86 (cinq cent quarante-deux virgule quatre-vingt-six) parts sociales rachetables de classe K ayant une valeur nominale de 35,- USD (trente cinq Dollars US) chacune

2. M. Scott SHLEIFER:

- 2,24 (deux virgule vingt-quatre) parts sociales rachetables de classe B ayant une valeur nominale de 35,- USD (trente cinq Dollars US) chacune;

- 57 (cinquante-sept) parts sociales rachetables de classe C ayant une valeur nominale de 35,- USD (trente cinq Dollars US) chacune;

- 70,50 (soixante-dix virgule cinquante) parts sociales rachetables de classe H ayant une valeur nominale de 35,- USD (trente cinq Dollars US) chacune;

- 28,57 (vingt-huit virgule cinquante-sept) parts sociales rachetables de classe K ayant une valeur nominale de 35,- USD (trente cinq Dollars US) chacune.

3. M. Feroz DEWAN:

- 2,24 (deux virgule vingt-quatre) parts sociales rachetables de classe B ayant une valeur nominale de 35,- USD (trente cinq Dollars US) chacune;

- 57 (cinquante-sept) parts sociales rachetables de classe C ayant une valeur nominale de 35,- USD (trente cinq Dollars US) chacune

4. M. Lee FIXEL:

- 72 (soixante-douze) parts sociales rachetables de classe C ayant une valeur nominale de 35,- USD (trente cinq Dollars US) chacune

5. The Metal Monkey Trust:

- 2,24 (deux virgule vingt-quatre) parts sociales rachetables de classe B ayant une valeur nominale de 35,- USD (trente cinq Dollars US) chacune.

Les associés reconnaissent avoir reçu le paiement d'un montant de 209.942,25 USD (deux cent neuf mille neuf cent quarante-deux Dollar US et vingt-cinq Cents);

Deuxième résolution:

En conséquence des résolutions précédentes, l'assemblée décide de modifier l'article 8.1 des statuts comme suit:

« **8.1.** Le capital social est divisé en parts sociales rachetables de USD 35,- (trente-cinq Dollars US) chacune, pouvant être divisées en différentes classes, constituées pour chaque investissement spécifique de la Société, chaque classe pouvant être rachetée par la Société.

Le capital social est fixé à 1.167.312,65 USD (un million cent soixante-sept mille trois cent douze Dollars US et soixante-cinq Cents) représenté par 2.643,84 (deux mille six cent quarante-trois virgule quatre-vingt-quatre) parts sociales rachetables de classe B, 1.301,15 (mille trois cent un virgule quinze) parts sociales rachetables de classe I, 16.415,23 (seize mille quatre cent quinze virgule vingt-trois) parts sociales rachetables de classe J, 2.583,47 (deux mille cinq cent quatre-vingt-trois virgule quarante-sept) parts sociales rachetables de classe L, 3.566,92 (trois mille cinq cent soixante-six virgule quatre-vingt-douze) parts sociales rachetables de classe M, 2.016,83 (deux mille seize virgule quatre-vingt-trois) parts sociales rachetables de classe N, 576,20 (cinq cent soixante-seize virgule vingt) parts sociales rachetables de classe O, 904,62 (neuf cent quatre virgule soixante-deux) parts sociales rachetables de classe P, 694,47 (six cent quatre-vingt-quatorze virgule quarante-sept) parts sociales rachetables de classe Q, 1.444,16 (mille quatre cent quarante-quatre virgule seize) parts sociales rachetables de classe R et 1.204,90 (mille deux cent quatre virgule quatre-vingt-dix) nouvelles parts sociales rachetables de classe S, ayant une valeur nominale de USD 35,- (trente-cinq dollars US) chacune.

Troisième résolution:

L'assemblée décide d'autoriser le transfert par l'associé, The Metal Monkey Trust, de 29,83 (vingt-neuf virgule quatre-vingt-trois) parts sociales rachetables de classe B à LFX Capital L.L.C., une société à responsabilité limitée incorporée selon les lois de l'Etat du Delaware (USA) ayant son siège social à Corporation Service Company, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808, enregistrée sous le numéro 5368524.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11.30 heures.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: C. DESSOY, V. PETIT, D. KOLBACH.

Enregistré à Diekirch A.C., le 10 décembre 2015. Relation: DAC/2015/21348. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Jeannot THOLL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande.

Redange-sur-Attert, le 21 décembre 2015.

Référence de publication: 2015207398/209.

(150232591) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2015.

Pfizer Shareholdings Intermediate S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 93.997.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-seventh day of November,

Before Maître Paul BETTINGEN, notary residing in Niederanven, Grand-Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

The undersigned, Pfizer Holdings International Luxembourg (PHIL) S.à r.l., a company organized under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its corporate seat at 51 avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg, with a share capital of USD 3,251,458,200 and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg (Register of Trade and Companies) under number B 93.646, duly represented by Me Cécile JAGER, Avocat à la Cour, with professional address at 2 rue Peternelchen, Howald, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal on November 27, 2015.

Which proxy shall be signed “ne varietur” by the person representing the above named party and the undersigned notary and shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Pfizer Holdings International Luxembourg (PHIL) S.à r.l., is the sole partner in Pfizer Shareholdings Intermediate SARL, a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 51 Avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, with a share capital of USD 2,458,449,800 and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg (Trade and Companies Register) under number B 93.997 (the “Company”) incorporated by deed of the aforementioned notary on June 27, 2003 published in the Memorial C number 739 on July 11, 2003 and last amended by deed of the aforementioned notary on November 24, 2015, not yet published in the Memorial C.

The appearing party representing the whole corporate capital requires the notary to enact the following resolutions:

First resolution

The partner resolves to increase the share capital of the Company by an amount of ONE HUNDRED AND EIGHTY-EIGHT MILLION U.S. Dollars (USD 188,000,000.-) to bring it from its present amount of TWO BILLION FOUR HUNDRED AND FIFTY-EIGHT MILLION FOUR HUNDRED AND FORTY-NINE THOUSAND EIGHT HUNDRED U.S. Dollars (USD 2,458,449,800.-) to the amount of TWO BILLION SIX HUNDRED AND FORTY-SIX MILLION FOUR HUNDRED AND FORTY-NINE THOUSAND EIGHT HUNDRED U.S. Dollars (USD 2,646,449,800.-) by the creation and the issuance of THREE MILLION SEVEN HUNDRED AND SIXTY THOUSAND (3,760,000) new class A shares having a par value of FIFTY U.S. Dollar (USD 50.-) each (the “New Shares”), having the same rights and obligations as the existing shares, together with a total issue premium of ONE BILLION SIX HUNDRED AND NINETY-TWO MILLION U.S. Dollars (USD 1,692,000,000.-).

The aggregate contribution of ONE BILLION EIGHT HUNDRED AND EIGHTY MILLION U.S. Dollars (USD 1,880,000,000.-) in relation to the New Shares is allocated as follows:

(i) ONE HUNDRED AND EIGHTY-EIGHT MILLION U.S. Dollars (USD 188,000,000.-) to the share capital of the Company, and

(ii) ONE BILLION SIX HUNDRED AND NINETY-TWO MILLION U.S. Dollars (USD 1,692,000,000.-) to the share premium account of the Company.

Subscription - Payment

Pfizer Holdings International Luxembourg (PHIL) S.à r.l., prenamed, represented as stated hereabove, has declared to fully subscribe to the THREE MILLION SEVEN HUNDRED AND SIXTY THOUSAND (3,760,000) New class A Shares of the Company with a nominal value of FIFTY U.S. Dollar (USD 50.-) each and to pay them a total price of ONE HUNDRED AND EIGHTY-EIGHT MILLION U.S. Dollars (USD 188,000,000.-) together with a total issue premium of ONE BILLION SIX HUNDRED AND NINETY-TWO MILLION U.S. Dollars (USD 1,692,000,000.-) by a contribution in kind consisting in 2.3612240 shares of, and representing 37.80875% in the share capital of Hospira Holding Ltd, a company incorporated under the laws of the Commonwealth of The Bahamas, for an aggregate amount of ONE BILLION EIGHT HUNDRED AND EIGHTY MILLION U.S. Dollars (USD 1,880,000,000.-) (the “Contribution”).

The above contribution in kind has been dealt with in a valuation statement issued by the management of the Company which certify that the total value of the contribution in kind is at least equal to the value of the New Shares issued in consideration for the Contribution.

Effective implementation of the contribution

Pfizer Holdings International Luxembourg (PHIL) S.à r.l., contributor represented as stated here-above, expressly declares that:

- (i) it holds 2.3612240 shares in Hospira Holding Ltd, representing 37.80875% of its share capital (the "Shares");
- (ii) the Shares are fully paid-up;
- (iii) the undersigned is solely entitled to the Shares and possessing the power to dispose of the Shares;
- (iv) none of the Shares are encumbered with any pledge or usufruct, there exist no right to acquire any pledge or usufruct on the Shares and none of the shares are subject to any attachment;
- (v) there exist no pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that one or more of the Shares be transferred to him/her/it/;
- (vi) according to the laws of the Bahamas and the articles of association of the above mentioned company such Shares are freely transferable.
- (vii) all formalities subsequent to the contribution in kind of these shares, will be effected upon receipt of a certified copy of the notarial deed documenting the said contribution in kind.

Second resolution

The partners resolve to amend the first paragraph of article 7 of the bylaws of the Company in order to reflect such increase of capital, which shall be now read as follows:

Art. 7. First paragraph. "The corporate capital of the company is set TWO BILLION SIX HUNDRED FORTY-SIX MILLION FOUR HUNDRED AND FORTY-NINE THOUSAND EIGHT HUNDRED U.S Dollars (USD 2,646,449,800.-) divided into:

- TWENTY-NINE MILLION THREE HUNDRED AND SEVENTY-SIX THOUSAND ONE HUNDRED AND SIXTY-TWO (29,376,162) class A shares having a par value of fifty US Dollars (USD 50.-) each (the "Class A Shares";
 - TWENTY-ONE MILLION SIX HUNDRED AND FORTY-TWO THOUSAND EIGHT HUNDRED AND SIXTY-EIGHT (21,642,868) class B shares having a par value of fifty US Dollars (USD 50.-) each (the "Class B Shares";
 - ONE MILLION NINE HUNDRED AND NINE THOUSAND NINE HUNDRED AND SIXTY-SIX (1,909,966) class C shares having a par value of fifty US Dollars (USD 50.-) each (the "Class C Shares"),
- all of which Class A Shares, Class B Shares and Class C Shares have been fully paid up. (...)."

Valuation - Costs

The costs, expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the Company and charged to it by reason of the present deed are estimated at EUR 6,800.

Nothing else being on the agenda, the meeting is adjourned.

The appearing person, acting in her here above capacity, and in the common interest of all the parties, does hereby grant power to any employee of the law firm of the undersigned notary, acting individually, in order to enact and sign any deed rectifying the present deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing person the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing person, in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary, by surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, and the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le vingt-sept novembre.

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné;

A COMPARU:

Pfizer Holdings International Luxembourg (PHIL) S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg ayant son siège au 51 Avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant une capital social de 3.251.458.200 USD et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 93.646, représentée par Me Cécile JAGER, Avocat à la Cour, ayant son adresse professionnelle au 2, Rue Peternelchen, L-2370 Howald, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 27 novembre 2015.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par la personne représentant le comparant susnommé et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

Pfizer Holdings International Luxembourg (PHIL) S.à r.l. est l'associé unique de Pfizer Shareholdings Intermediate S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg ayant son siège au 51 Avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, avec un capital social de 2.458.449.800 USD et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 93.997 (la «Société»), constituée par acte du notaire susmentionné en date du 27 juin 2003, publié au Mémorial C numéro 739 le 11 juillet 2003 et modifié en dernier lieu par acte d du notaire susmentionné le 24 novembre 2015, non encore publié au Mémorial C.

Laquelle partie comparante représentée comme dit ci-avant représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

Première résolution

L'associé décide d'augmenter le capital souscrit de la Société d'un montant de CENT QUATRE-VINGT-HUIT MILLIONS de Dollars Américains (USD 188.000.000,-) pour le porter de son montant actuel de DEUX MILLIARDS QUATRE CENT CINQUANTE-HUIT MILLIONS QUATRE CENT QUARANTE-NEUF MILLE HUIT CENTS Dollars Américains (USD 2.458.449.800,-) à un montant de DEUX MILLIARDS SIX CENT QUARANTE-SIX MILLIONS QUATRE CENT QUARANTE-NEUF MILLE HUIT CENTS Dollars Américains (USD 2.646.449.800,-) par l'émission de TROIS MILLIONS SEPT CENT SOIXANTE MILLE (3.760.000) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de CINQUANTE Dollars Américains (USD 50) chacune (les «Nouvelles Parts Sociales»), ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes, ensemble avec une prime d'émission UN MILLIARD SIX CENT QUATRE-VINGT-DOUZE MILLIONS de Dollars Américains (USD 1.692.000.000,-).

L'apport total de UN MILLIARD HUIT CENT QUATRE-VINGT MILLIONS de Dollars Américains (USD 1.880.000.000,-) relativement aux Nouvelles Parts Sociales est alloué comme suit:

(i) CENT QUATRE-VINGT-HUIT MILLIONS de Dollars Américains (USD 188.000.000,-) au capital social de la Société, et

(ii) UN MILLIARD SIX CENT QUATRE-VINGT-DOUZE MILLIONS de Dollars Américains (USD 1.692.000.000,-) au compte de prime d'émission de la Société.

Souscription - Paiement

Pfizer Holdings International Luxembourg (PHIL) S.à r.l., précitée, représentée comme indiqué ci-dessus, a déclaré souscrire intégralement aux TROIS MILLIONS SEPT CENT SOIXANTE MILLE (3.760.000) de Nouvelles Parts Sociales de la Société d'une valeur nominale de CINQUANTE Dollars Américains (USD 50,-) chacune et de les payer au prix total de CENT QUATRE-VINGT-HUIT MILLIONS de Dollars Américains (USD 188.000.000,-) ensemble avec une prime d'émission totale de UN MILLIARD SIX CENT QUATRE-VINGT-DOUZE MILLIONS de Dollars Américains (USD 1.692.000.000,-) au moyen d'un apport en nature consistant en 2,3612240 actions de, et représentant 37,80875 % du capital social de Hospira Holding Ltd, une société constituée en vertu des lois du Commonwealth des Bahamas, pour un montant total de UN MILLIARD HUIT CENT QUATRE-VINGT MILLIONS de Dollars Américains (USD 1.880.000.000,-) (l'«Apport»).

L'apport en nature ci-dessus a fait l'objet d'un certificat d'évaluation émis par les gérants de la Société qui certifie que la valeur totale de l'apport en nature est au moins égal à la valeur des Nouvelles Parts Sociales émises en échange de l'Apport.

Réalisation effective de l'apport

Pfizer Holdings International Luxembourg (PHIL) S.à r.l., apporteur, précitée, ici représentée comme dit ci-avant, déclare que:

- (i) il détient 2,3612240 actions dans Hospira Holding Ltd, représentant 37,80875 % de son capital social (les «Actions»);
- (ii) les Actions ont été entièrement libérées;
- (iii) il est le seul plein propriétaire des Actions et possède les pouvoirs d'en disposer, -
- (iv) les Actions apportées ne sont grevées d'aucun gage ou usufruit et qu'il n'existe aucun droit aux fins d'acquérir un tel gage ou usufruit sur lesdites Actions;
- (v) il n'existe aucun droit de préemption ou d'autre droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit d'en acquérir une ou plusieurs;
- (vi) suivant le droit des Bahamas, les statuts de ladite société, les Actions apportées sont librement transmissibles; et
- (vii) toutes les formalités relatives à l'apport en nature de ces Actions seront réalisées sur réception d'une copie certifiée de l'acte notarié documentant le dit apport en nature.

Deuxième résolution

Les associés décident alors de modifier le premier paragraphe de l'article 7 des statuts de la Société pour refléter l'augmentation de capital, lequel article sera comme suit:

Art. 7. Premier paragraphe. «Le capital social de la société est fixé à DEUX MILLIARDS SIX CENT QUARANTE-SIX MILLIONS QUATRE CENT QUARANTE-NEUF MILLE HUIT CENTS Dollars Américains (USD 2.646.449.800,-) divisé en:

- VINGT-NEUF MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-SEIZE MILLE CENT SOIXANTE-DEUX (29.376.162) parts sociales de classe A d'une valeur nominale de CINQUANTE Dollars Américains (USD 50.-) chacune (les «Parts Sociales de Classe A»);

- VINGT-ET-UN MILLIONS SIX CENT QUARANTE-DEUX MILLE HUIT CENT SOIXANTE-HUIT (21.642.868) parts sociales de classe B d'une valeur nominale de CINQUANTE Dollars Américains (USD 50.-) chacune (les «Parts Sociales de Classe B»);

- UN MILLION NEUF CENT NEUF MILLE NEUF CENT SOIXANTE-SIX (1.909.966) parts sociales de classe C d'une valeur nominale de CINQUANTE Dollars Américains (USD 50.-) chacune (les «Parts Sociales de Classe C»);

Chacune des Parts Sociales de Classe A, Parts Sociales de Classe B et Parts Sociales de Classe C ont été entièrement libérées (...).»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte, sont évalués à EUR 6.800.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

La personne comparante, es qualité qu'elle agit, agissant dans un intérêt commun, donne pouvoir individuellement à tous employés de l'Étude du notaire soussigné, à l'effet de faire dresser et signer tous actes rectificatifs des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation données à la personne comparante, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, cette personne a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Cécile Jager, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C.1, le 1^{er} décembre 2015. 1LAC / 2015 / 37873. Reçu 75.- €.

Le Receveur (signé): Paul Molling.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 7 décembre 2015.

Référence de publication: 2015207183/188.

(150232964) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2015.

OCM Luxembourg EPOF A S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 135.993.

In the year two thousand and fifteen, on the sixteen day of December.

Before Us, Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned;

THERE APPEARED:

OCM European Principal Opportunities Fund L.P., a limited partnership incorporated under the laws of Cayman Islands, with registered office at Walker House, Mary Street, George Town, KY, Grand Cayman, Cayman Islands, with Trade Register number WK-16859 (the Shareholder);

hereby represented by Mrs Cristiana VALENT, employee, residing professionally in Junglinster, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Shareholder has requested the undersigned notary to record the Shareholder is the sole shareholder of OCM Luxembourg EPOF A S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and a share capital amounting to sixty thousand two hundred (EUR 60.200,00), registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 135.993 (the Company). The Company was incorporated on January 17, 2008, pursuant to a deed of Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 547, page 26213, dated March 5th, 2008.

The articles of association of the Company have been amended for the last time on January 23rd, 2008 pursuant to a deed of Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, published on March 17th, 2008 in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 658 page 31547.

The Shareholder has requested the undersigned notary to record that:

I. The two thousand four hundred and eight (2.408) shares of the Company, having a nominal value of twenty-five euro (EUR 25,00) each, representing the entirety of the share capital of the Company, are duly represented at the Meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on the agenda hereinafter reproduced;

II. The agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Waiver of convening notices;

2. Dissolution and liquidation of the Company;

3. Appointment of Headstart Management Services S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and being registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 155.181, as liquidator of the Company and determination of the powers of the liquidator and liquidation procedure;

4. Discharge to be granted to the managers of the Company for the exercise of their mandate; and

5. Miscellaneous.

Now, therefore, the Shareholder, acting through its proxyholder, has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The entirety of the share capital of the Company being represented, the Meeting waives the convening notices, the Shareholder represented at the Meeting considering himself as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to him in advance.

Second resolution

The Shareholder decides to dissolve the Company with immediate effect and to put the Company into liquidation.

Third resolution

The Shareholder decides to appoint Headstart Management Services S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and being registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 155.181, as liquidator of the Company (the Liquidator).

Fourth resolution

The Shareholder decides that the Liquidator will prepare a detailed inventory of the Company's assets and liabilities, that the Liquidator will have the broadest powers pursuant to the Luxembourg law on commercial companies of August 10, 1915, as amended (the Law) to perform its duties (including without limitation to dispose of the Company's assets) and that the Company will be bound towards third parties by the sole signature of the Liquidator.

For such a purpose, the Liquidator shall be entitled to pass all deeds and carry out all operations, including those referred to in article 145 of the Law, without the prior authorisation of the general meeting of the Shareholder. The Liquidator may, under its sole responsibility, delegate his powers for specific defined operations or tasks, to one or several persons or entities.

The Liquidator shall be authorised to make, in his sole discretion, advance payments of the liquidation proceeds (boni de liquidation) to the Shareholder, in accordance with article 148 of the Law.

Fifth resolution

The Shareholder decides to grant full discharge to the managers of the Company for the exercise of their mandates.

There being no further business, the Meeting is closed.

Estimate of costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately one thousand euros.

Declaration

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, such proxyholder signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le seizième jour du mois de décembre,
par-devant nous, Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné;

A COMPARU:

OCM European Principal Opportunities Fund L.P., une société en commandite de droit des Iles Caïman, ayant son siège social au Walker House, Mary Street, George Town, KY, Iles Caïman, étant enregistré aux Iles Caïman sous le numéro WK 16859 (l'Associé),

ici représentée par Madame Cristiana VALENT, employée, demeurant professionnellement à Junglinster, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

L'Associé a prié le notaire instrumentant d'acter que l'Associé est le seul associé de OCM Luxembourg EPOF A S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et un capital social s'élevant à soixante-mille deux cent euro (EUR 60.200,00), étant immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 135.993, (la Société). La Société a été constituée le 17 janvier 2008 suivant un acte de Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 547, page 26213, daté du 5 mars 2008. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois le 23 janvier 2008 suivant un acte de Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié le 17 mars 2008 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 658 page 31547.

L'Associé a prié le notaire instrumentant d'acter que:

I. Les deux-mille quatre cent huit (2.408) parts sociales de la Société ayant une valeur nominale de vingt-cinq euro (EUR 25,00) chacune, représentant la totalité du capital social de la Société, sont dûment représentées à la présente assemblée qui est par conséquent régulièrement constituée et peut délibérer sur les points à l'ordre du jour reproduits ci-après;

II. L'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Renonciation aux formalités de convocation;

2. Dissolution et liquidation de la Société;

3. Nomination de Headstart Management Services S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et étant immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 155.181, en qualité de liquidateur de la Société et détermination des pouvoirs du liquidateur et de la procédure de liquidation;

4. Décharge à accorder aux gérants de la Société pour l'exercice de leur mandat; et

5. Divers.

Sur ce, l'Associé, représenté par son mandataire, a prié le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

La totalité du capital social de la Société étant représentée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, l'Associé représenté à l'Assemblée se considérant lui-même comme ayant été dûment convoqué et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué à l'avance.

Deuxième résolution

L'Associé décide de dissoudre la Société avec effet immédiat et de mettre la Société en liquidation.

Troisième résolution

L'Associé décide de nommer Headstart Management Services S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et étant immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 155.181, en qualité de liquidateur de la Société (le Liquidateur).

Quatrième résolution

L'Associé décide que le Liquidateur dressera un inventaire détaillé des actifs et passifs de la Société, que le Liquidateur sera investi des pouvoirs les plus étendus en vertu de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée (la Loi), afin d'accomplir ses fonctions (y inclus le droit de disposer sans limite des actifs de la Société) et que la Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature unique du Liquidateur.

A ces fins, le Liquidateur est autorisé à passer tous actes et accomplir toutes opérations, y inclus ceux prévus par l'article 145 de la Loi, sans autorisation préalable de l'assemblée générale de l'Associé. Le Liquidateur pourra, sous sa seule responsabilité, déléguer ses pouvoirs pour des opérations ou devoirs spécifiques et définis à une ou plusieurs personnes ou entités.

Le Liquidateur est autorisé, à sa seule discrétion, à payer des avances sur les bonis de liquidation à l'Associé, et ce conformément à l'article 148 de la Loi.

Cinquième résolution

L'Associé décide d'accorder pleine décharge aux gérants de la Société pour l'exercice de leurs mandats. Plus aucun point ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Estimation des frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, est évalué à environ mille euros.

Déclaration

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, rédigé et passé à Junglinster, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire des parties comparantes, ce mandataire a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte original.

Signé: Cristiana VALENT, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 18 décembre 2015. Relation GAC/2015/11247. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2015207126/149.

(150233243) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2015.

Pevia Private Equity S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo.

R.C.S. Luxembourg B 137.977.

In the year two thousand and fifteen, on the fourteenth of December.

Before Us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

Was held

an extraordinary general meeting of the shareholders of PEVIA PRIVATE EQUITY S.A., a société anonyme (the "Company"), incorporated under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg and having its registered office at 62, Avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 137.977, incorporated pursuant to a deed of Maître Paul BETTINGEN, notary residing in Niederanven, Grand-Duchy of Luxembourg, on March 31st, 2008, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, on May 16th, 2008 under number 1193 and whose articles of association have been amended for the last time pursuant to a deed of the same notary on November 26th, 2008, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, on February 13th, 2009 under number 326.

The meeting was opened with Mr Robert LANGMANTEL, business man, residing professionally at 2a, rue des Capucins, L-1313 Luxembourg, in the chair,

who appointed as secretary Mrs Corinne PETIT, private employee, residing professionally in L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

The meeting elected as scrutineer Mr Robert LANGMANTEL, prenamed.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Increase of the share capital of the Company from its current amount of one hundred twenty-five thousand euro (EUR 125,000) by an amount of seventy-five thousand euro (EUR 75,000) up to two hundred thousand euro (EUR 200,000) through the issue of seven hundred and fifty (750) new shares with a nominal value of one hundred euro (EUR 100) each; subscription of all the new shares through a contribution in cash by one of the actual shareholders REMAE BLANCHE S.A. and renunciation by the other actual shareholders to their subscription right;

2. Subsequent amendment to article 5, first paragraph of the articles of association;

3. Amendment of the books and registers of the Company in order to reflect the above changes;

4. Miscellaneous.

II. That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialled “ne varietur” by the appearing parties will also remain annexed to this deed.

III. That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV. That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

The general meeting has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The shareholders resolve to increase the share capital from its current amount of one hundred twenty-five thousand euro (EUR 125,000) by an amount of seventy-five thousand euro (EUR 75,000) up to two hundred thousand euro (EUR 200,000) through the issue of seven hundred and fifty (750) new shares with a nominal value of one hundred euro (EUR 100) each.

Subscription and payment

All of the seven hundred and fifty (750) new shares have been subscribed by one of the actual shareholders as follows:

REMAE BLANCHE S.A., a Luxembourg limited company, having its registered office at 2a, rue des Capucins, L-1313 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 88.852.

All of seven hundred and fifty (750) new shares have been fully paid up in cash by REMAE BLANCHE S.A., aforementioned, so that the total amount of seventy-five thousand euro (EUR 75,000) is at the disposal of the Company, as it has been shown to the undersigned notary.

All the other actual shareholders having expressly renounced to their subscription right.

Second resolution

In relation to the foregoing Resolution, the shareholders resolve to amend article 5, first paragraph of the articles of association of the Company, which shall henceforth read as follows:

“ **Art. 5. Share capital. (first paragraph).** The subscribed share capital is set at two hundred thousand euro (EUR 200,000) consisting of two thousand (2,000) shares with a nominal value of one hundred euro (EUR 100) each.”

Third resolution

The shareholders resolve to amend the books and registers of the Company in order to reflect the above changes.

There being no further business, the meeting is closed.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that upon request of the proxyholder of the appearing persons, this deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the same appearing proxyholder of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof, this deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the above appearing parties known to the notary, such person signed together with the notary this deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mil quinze, le quatorze décembre.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PEVIA PRIVATE EQUITY S.A. (la «Société»), une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 62, Avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 137.977, constituée par devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 21 mars 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1193 du 16 mai 2008. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le même notaire, en date du 26 novembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 326 du 13 février 2009.

L'assemblée est déclarée ouverte sous la présidence de Monsieur Robert LANGMANTEL, homme d'affaires, avec adresse professionnelle au 2a, rue des Capucins, L-1313 Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Corinne PETIT, employée privée, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Robert LANGMANTEL, prénommé.

Le bureau ainsi constitué, le Président a exposé et prié le notaire instrumentant d'acter:

I. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Augmentation du capital social de la Société de son montant actuel de cent vingt-cinq mille euros (EUR 125.000) par la somme de soixante-quinze mille euros (EUR 75.000) afin de le porter à la somme de deux cent mille euros (EUR 200.000) par l'émission de sept cent cinquante (750) nouvelles actions, ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune; souscription des nouvelles actions émises par un apport en numéraire par un des actionnaires actuels REMAE BLANCHE S.A. et renonciation à leur droit de souscription par les autres actionnaires actuels;

2. Modification subséquente de l'article 5, premier alinéa des statuts de la société;

3. Modification des livres et registres de la Société afin de refléter les changements ci-dessus;

4. Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Que les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées «ne varietur» par les comparants resteront pareillement annexées aux présentes.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. Que la présente assemblée est par conséquent régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale des actionnaires, après avoir délibéré demande au notaire d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les actionnaires décident d'augmenter le capital social de la Société de son montant actuel de cent vingt-cinq mille euros (EUR 125.000) par la somme de soixante-quinze mille euros (EUR 75.000) afin de le porter à la somme de deux cent mille euros (EUR 200.000) par l'émission de sept cent cinquante (750) nouvelles actions, ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune.

Souscription et libération

L'ensemble des sept cent cinquante (750) nouvelles actions ont été souscrites par un des actionnaires actuels comme suit:

REMAE BLANCHE S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 2a, rue des Capucins, L-1313 Luxembourg, et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 88.852.

L'ensemble des sept cent cinquante (750) nouvelles actions ont été intégralement payées par apport en numéraire de REMAE BLANCHE S.A., prénommée, de telle sorte que le montant total de soixante-quinze mille euros (EUR 75.000) est à la disposition de la Société, comme il en a été attesté au notaire signataire du présent acte.

Tous les autres actionnaires actuels ont expressément renoncé à leur droit de souscription.

Deuxième résolution

En relation avec la résolution précédente, les actionnaires décident de modifier l'article 5, premier alinéa des statuts de la Société afin de lui donner désormais la teneur suivante:

“ **Art. 5. Capital social. (premier alinéa).** Le capital social de la Société est fixé à deux cent mille euros (EUR 200.000), divisé en deux mille (2,000) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune.»

Troisième résolution

Les actionnaires décident de modifier les livres et registres de la Société pour qu'ils reflètent les modifications ci-dessus.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur demande des comparants, cet acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Langmantel, C. Petit, et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 15 décembre 2015. Relation: 2LAC/2015/28780. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 21 décembre 2015.

Référence de publication: 2015207182/147.

(150232160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2015.

Sierra e-Service S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 194.516.

In the year two thousand and fifteenth, on the first day of December.

Before us Maître Paul BETTINGEN, notary, residing in Niederanven, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Five Lions Holding S.à r.l., with its registered office at 16 avenue Pasteur, L - 2310 Luxembourg, registered with the trade and companies register in Luxembourg under section B and number 191257,

here represented by its sole manager Mr Roel Schrijen, with professional address at 16 avenue Pasteur, L - 2310 Luxembourg.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- that Five Lions Holding S.à r.l., prenamed is the sole partner of Sierra e-Service S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at 16 avenue Pasteur, L - 2310 Luxembourg, registered with the Luxembourg Commercial and Companies' Register under section B and number 194516, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on 2 February 2015, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 24 March 2015 number 803 (the "Company").

- that the Company's corporate capital is set at twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares with a par value of one Euro (EUR 1.-) each, all subscribed and fully paid up.

The appearing party representing the entire share capital took the following resolutions:

First resolution

After having decided to cancel the designation of the nominal value of the shares, the sole partner resolves that the Company adopts the Dollar of the United States of America (USD) instead of the Euro as its share capital's currency. The sole partner resolves to use the exchange rate of USD 1.06320 for 1 EUR prevailing for a period of 24 hours ending on 25 November 2015 at 22:00 UTC.

The proof of the said exchange rate has been given to the undersigned notary.

The sole partner decides to convert all accounts in the books of the Company from Euro into USD.

Second resolution

The sole partner resolves to increase the subscribed share capital of the Company in the amount of USD 1,710 (one thousand seven hundred and ten US Dollars) in order to bring the subscribed share capital of the Company from its current amount of USD 13,290 (thirteen thousand two hundred and ninety US Dollars) to USD 15,000 (fifteen thousand US Dollars) without issuing new shares.

The sole partner, Five Lions Holding S.à r.l., represented as stated hereabove, declares to subscribe the increase of capital and to fully pay it up in cash.

The amount of USD 1,710 (one thousand seven hundred and ten US Dollars) is from now at the disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary by a bank certificate.

Third and fourth resolutions

The sole partner resolves to fix the nominal value of the shares at USD 1 each and their number at 15,000.

In order to reflect the above resolutions, the sole partner resolves to amend article 5.1 of the articles of association of the Company. Consequently, the article 5.1 of the articles of association is replaced by the following text:

“ **5.1.** The Company's corporate capital is set at FIFTEEN THOUSAND US Dollars (USD 15,000) represented by FIFTEEN THOUSAND (15,000) shares with a par value of ONE US Dollar (USD 1) each, all subscribed and fully paid up, each share having such rights and obligations as set out in the present Articles.”

There being no further business, the meeting is closed.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the appearing person, this deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Powers

The appearing person acting in the above stated capacity does hereby grant power to any clerk and / or employee of the firm of the undersigned notary, acting individually, in order to document and sign any deed of amendment (typing error (s)) to the present deed.

Whereof this deed was drawn up in Senningerberg on the date set at the beginning of this deed.

This deed having been read to the representative of the appearing party, who is known to the notary by first and surnames, civil status and residence, this person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mil quinze, le premier décembre.

Pardevant Maître Paul BETTINGEN notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Five Lions Holding S.à r.l., ayant son siège social au 16 avenue Pasteur, L - 2310 Luxembourg, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 191257,

ici représentée par son gérant unique Monsieur Roel Schrijen demeurant professionnellement au 16 avenue Pasteur, L - 2310 Luxembourg.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant a requis le notaire instrumentant d'acte ce qui suit:

- que Five Lions Holding S.à r.l. est le seul associé de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois Sierra e-Services S.à r.l., ayant son siège social au 16 avenue Pasteur, L - 2310 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section et le numéro B 194516, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 2 février 2015, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 24 mars 2015 numéro 803 (la «Société»).

- que le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par douze mille cinq cents (12.500,-) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

Laquelle partie comparante, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Après avoir décidé de supprimer la désignation de la valeur nominale des parts, l'associé unique décide que la Société adopte le dollar des Etats-Unis d'Amérique (USD) à la place de l'Euro comme devise de son capital social. L'associé unique décide d'utiliser le taux de change pour la période de 24 heures se terminant le 25 novembre 2015 à 22:00 UTC soit EUR 1,- pour USD 1,06320.

Preuve dudit taux de change a été présentée au notaire.

L'associé unique décide de changer la monnaie d'expression de tous les comptes de la Société d'Euro en USD.

Deuxième résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de USD 1.710 (mille sept cent dix US Dollars) pour porter son montant actuel de USD 13.290 (treize mille deux cent quatre-vingt-dix US Dollars) à USD 15.000 (quinze mille US Dollars) sans création de parts sociales.

L'associé unique, Five Lions Holding S.à r.l., représentée comme dit ci-avant déclare souscrire à l'augmentation de capital et la libérer intégralement en espèces.

La somme de USD 1.710 (mille sept cent dix US Dollars) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Troisième et quatrième résolutions

L'associé unique décide de fixer la valeur nominale des parts à Un US Dollar chacune et leur nombre à 15.000.

L'associé unique décide de modifier l'article 5.1 des statuts de la Société afin de refléter les résolutions précédentes. En conséquence, le premier paragraphe de l'article 5.1 des statuts est remplacé par le texte qui suit:

« 5.1. Le capital social de la Société est fixé à QUINZE MILLE US Dollars (USD 15.000) représenté par QUINZE MILLE (15.000) parts sociales ayant une valeur nominale de UN US Dollar (USD 1) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées chacune jouissant des droits et obligations tels que décrit dans les présents Statuts.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la demande de la partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Pouvoirs

La personne comparante es qualité qu'elle agit donne par la présente pouvoir à tout clerc et/ou employé de l'étude du notaire soussigné, agissant individuellement, pour rédiger et signer tout acte de modification (faute(s) de frappe(s)) au présent acte.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

L'acte ayant été lu au représentant de la partie comparante, connu du notaire par nom, prénom usuel, état civil et demeure, cette personne a signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: Roel Schrijen, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C.1, le 3 décembre 2015. 1LAC / 2015 / 38288. Reçu 75.- €.

Le Receveur (signé): Paul Molling.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 8 December 2015.

Référence de publication: 2015207274/115.

(150233097) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2015.

Sea Front Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-1836 Luxembourg, 23, rue Jean Jaurès.

R.C.S. Luxembourg B 170.757.

L'AN DEUX MIL QUINZE,

LE DIX DECEMBRE,

Par devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg-ville, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

La société anonyme de droit panaméen GENIVALDO S.A., établie et ayant son siège social au Mossfon Building, 2nd Floor, East 54th Street, PO Box 0832-0886 WTC Panama, Republic of Panama, Microjacket 380951, inscrite sous le numéro 2384632-1-802652,

ici représentée par Madame Stéphanie RAGNI, employée, demeurant professionnellement à L-1836 Luxembourg, 23 rue Jean Jaurès,

en vertu d'une procuration sous seing privée, donnée le 8 décembre 2015,

laquelle procuration restera, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, annexée aux présentes avec laquelle elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

ci-après appelée "la comparante",

Laquelle comparante, représentée comme il est dit, a requis le notaire instrumentant d'acter:

Que la société anonyme "SEA FRONT HOLDING", R.C.S. Luxembourg B 170.757, une société anonyme, ayant son siège social à L- 1836 Luxembourg, 23, rue Jean Jaurès, a été constituée suivant acte reçu par Maître Cosita Delvaux, alors notaire de résidence à Redange-sur-Attert, le 01 août 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, no 2237 du 08 septembre 2012.

Que les statuts n'ont pas été modifiés depuis cette date.

Que le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions avec une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) par action, entièrement libérées.

Qu'elle est la seule actionnaire détenteur de la totalité de ces mille (1.000) actions.

Que ces actions émises au porteur ont été valablement déposées auprès de Dandois & Meynial, cabinet d'avocats situé au 23, rue Jean Jaurès, L-1836 Luxembourg, nommée par le Conseil d'administration de la société en date du 25 novembre 2014 en tant que dépositaire des actions au porteur de la Société, en application de l'article 42 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

A la suite de ces constatations, l'Actionnaire unique déclare prendre les résolutions suivantes:

Première résolution

Conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, l'Actionnaire unique décide de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'Actionnaire unique décide de nommer en qualité de liquidateur:

Monsieur Stéphane WARNIER, demeurant professionnellement au 23 rue Jean Jaurès, L-1836 Luxembourg.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Il peut accomplir tous les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation des actionnaires dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de l'inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Troisième résolution

L'Actionnaire unique décide de donner décharge complète aux administrateurs de la Société pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société en raison du présent acte sont évalués à environ EUR 900,-.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite à la partie comparante, connue du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. RAGNI, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 14 décembre 2015. Relation: 1LAC/2015/39729. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2015.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2015207302/67.

(150232845) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2015.

Grodzisk DP SCSp, Société en Commandite spéciale.

Capital social: EUR 3.671.927,13.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 35F, avenue John F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 197.061.

Extrait du procès-verbal des résolutions des gérants en date du 12 décembre 2015

Les gérants de la Société ont décidé comme suit, de:

- transférer le siège social de la Société au 35 F, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg avec effet immédiat.
- transférer le siège social de son gérant associé commandité et de son associé au 35 F, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 2015.

Grodzisk DP SCSp

Référence de publication: 2016001150/16.

(150239869) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2016.